

Notice
ACCESSIBILITÉ
TRANCHE 2

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE
 NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 25 Allée Vauban
 CS 5006859 562 LA
 MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
 47, rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
 23 Passage de la main d'or
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
 30 rue Guynemer
 75006 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 40 46 08 80 66

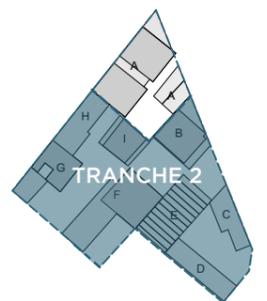
DESCRIPTION

EMETTEUR	EHELLE
PPX	



LEGENDE

----- Limite unité foncière



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 SAS au capital de 3 000 000 Euros
 RCS LILLE METROPOLE 824 350 797
 Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59560 La Madeleine Cedex
 Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75011 Paris Cedex 06

INDICE
 PIECE MODIFIEE
 MARS 2024

PHASE
PC

DATE : MARS 2024

Notice
ACCESSIBILITÉ
ERP N°5 CINASPIC TRANCHE 2-BAT F

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE
 NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 25 Allée Vauban
 CS 5006859 562 LA
 MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE
 PETITDIDIERPRIoux
 47, rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

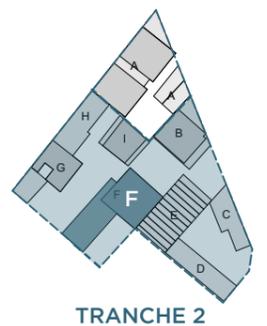
DESCRIPTION
PC 39
 NOTICE ACCESSIBILITÉ CINASPIC 4^E
 CATEGORIE TYPE X

EMETTEUR	ECHELLE
PPX	



LEGENDE

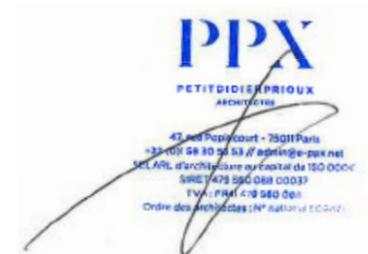
----- Limite unité foncière



PC 39
 NOTICE ACCESSIBILITÉ CINASPIC 4[°]
 CATEGORIE TYPE X
 INDICE
 PIECE MODIFIEE
 MARS 2024

PHASE
PC

DATE : MARS 2024



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 SAS au capital de 3 000 000 Euros
 RCS LILLE METROPOLE 824 350 797
 Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59580 La Madeleine Cedex
 Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75011 Paris Cedex 06

PC.39 NOTICE ACCESSIBILITÉ ERP N°5 CINASPIC ERP 4 ÈME CATÉGORIE DE TYPE X LIVRÉ «COQUE VIDE»

CINASPIC COQUE ERP DE TYPE X VIDE DE 4ÈME CATÉGORIE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

Le projet se situe aux n° 6 à 14 de l'avenue corentin cariou et aux n° 21 à 17 du quai de la gironde dans le 19ème arrondissement de la ville de Paris.

Le projet comporte :

- Des habitations collectives , 115 logements soumises aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié. La présente notice concerne le Bat F qui est composé de 52 logements avec 1 cage d'escalier, de 10 étages sur RDC.

- Aucun parc de stationnement en sous sol -1 ,
- 1 ERP de type X situé à RDC et sous sol du bâtiment, livré coque vide, à usage futur de salle de sport relevant de la 4e catégorie d'une surface utile de 32 m² en RDC et de 595 m² en sous-sol.

- 1 ERP de type R de 5ème catégorie situé au RDC d'une surface utile de 192 m²

La présente notice d'accessibilité concerne uniquement la partie l'ERP n°5 de type X de 4ème catégorie livrés coque vide.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles L111.7 - L111.8.3
- Articles R111.19 à R111.19.11
- Articles R123.3
- Code de l'Urbanisme
- Articles L421.1 - L421.3
- Articles R452.5.1 - R421.38.20 - R421.53
- Loi n° 91663 du 13 juillet 1991
- Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994
- Décret du 01/02/1978 pour ses dispositions non abrogées
- Code du Travail - Art. R235.3.18 - R235.2.13 - R235.1 - R235.4.2
- Arrêté du 27 juin 1994
- Arrêté 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

- Raccordement sur les trottoirs et accès existants.
- Cheminements intérieurs à La parcelle accessible au personnes a mobilité réduite avec pentes inférieur à 4%

- Chaque point d'itinéraire possible sera signalé par des pictogrammes normalisés, et par des repères tactiles continus.
- Les sols seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles. Les trous et fentes auront un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

aucun stationnement automobile prévu sur l'unité foncière

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le niveau d'accès principal des commerces où le public sera admis sera accessible en continuité avec l'espace public L'entrée principale du bâtiment sera facilement repérable par des éléments architecturaux. Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondront aux exigences suivantes :

- situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « debout » comme en position « assis ». S'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il permettra à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée. Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès sera sonore et visuel.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DES PERSONNES

Sans objet. A charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les usagers handicapés accéderont au local ouvert au public et pourront en ressortir de manière autonome. Les circulations intérieures horizontales répondront aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible, à l'exception des dispositions concernant :

- l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant ;
- le repérage et le guidage.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS

INTERIEURES VERTICALES

Sans objet. Niveau RDC pour les parties accessible au public.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Sans objet. A charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS

- Caractéristiques dimensionnelles. Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus auront une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m. Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur minimale de 0,90 m.

Les portiques de sécurité auront une largeur minimale de 0,80 m. Un espace de manœuvre de porte sera prévu devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant sur un escalier. Les sas seront tels que :

- à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existera devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée ;
- à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existera devant chaque porte.

- Atteinte et usage

Les poignées de porte seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet et leur extrémité sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Lorsqu'une porte sera à ouverture automatique, la durée d'ouverture sera compatible avec le passage de personnes à mobilité réduite. Le système devra être conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles. Pour les portes comportant un système d'ouverture électrique, le déverrouillage sera signalé par un signal sonore et lumineux. L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur ou égal à 50 N.

- Repérage

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les usagers handicapés accéderont à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortiront de manière autonome. Les équipements et le mobilier seront repérables grâce

notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel ou tactile. Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, il existera un espace d'usage. Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ». Pour être utilisable en position « assis », cet équipement ou élément de mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour une commande manuelle ainsi que pour les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes et non réservés à l'usage exclusif du personnel
- hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler ;
- hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de lavabos et de guichets d'information ou de vente manuelle et lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES

Sans objet. ERP livré coque vide.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

Les sorties pourront être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées. Le balisage sera à charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE

Sans objet. A charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX DE DOUCHES ET DE CABINES DE DÉSHABILLAGE

Sans objet. A charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAISSES DE PAIEMENT DISPOSÉES EN BATTERIE

Sans objet. A charge du futur preneur.

ARCHITECTE COORDINATEUR
TRANCHE 1 BAT A TRANCHE 2 BAT F
PETITDIDIERPRIOUX
47 rue Popincourt
75011 PARIS
+33 (0)1 58 30 53 53



MAITRE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES
SEERI
25 Allée Vauban
CS 5006859 562 LA MADELEINE
CEDEX



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLIE 824 330 797
Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59500 La Madeleine Cedex
Bureaux : 40 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 06

OPERATION :
CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME MIXTE // LOGEMENTS //
COMMERCES // CRECHE // CINASPIC ET ECOLE D'ART DRAMATIQUE.
21 bis-17 Quai de la Gironde // 11 rue Dampierre // 6-14 avenue
Corentin Cariou

PHASE : PERMIS DE CONSTRUIRE
INDICE : PIECE MODIFIEE
DATE : MARS 2024

Notice
ACCESSIBILITÉ
ERP N°4 CRÈCHE TRANCHE 2-BAT F

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
25 Allée Vauban
CS 5006859 562 LA
MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE
PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

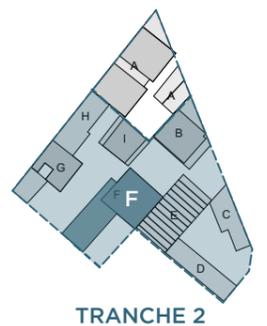
DESCRIPTION
PC 39
NOTICE ACCESSIBILITÉ CINASPIC 4^E
CATEGORIE TYPE X

EMETTEUR	EHELLE
PPX	



LEGENDE

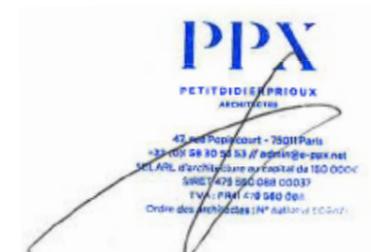
----- Limite unité foncière



PC 39
NOTICE ACCESSIBILITÉ CINASPIC 4[°]
CATEGORIE TYPE X
INDICE
PIECE MODIFIEE
MARS 2024

PHASE
PC

DATE : MARS 2024



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 350 797
Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59590 La Madeleine Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75011 Paris Cedex 06

PC.39 NOTICE ACCESSIBILITÉ ERP N° 4 CRECHE ERP 5 ÈME CATÉGORIE DE TYPE R LIVRÉ «COQUE VIDE»

CINASPIC COQUE ERP DE TYPE X VIDE DE 4ÈME CATÉGORIE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

Le projet se situe aux n° 6 à 14 de l'avenue corentin cariou et aux n° 21 à 17 du quai de la gironde dans le 19ème arrondissement de la ville de Paris.

Le projet comporte :

- Des habitations collectives , 115 logements soumises aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié. La présente notice concerne le Bat F qui est composé de 52 logements avec 1 cage d'escalier, de 10 étages sur RDC.

- Aucun parc de stationnement en sous sol -1 ,
- 1 ERP de type X situé à RDC et sous sol du bâtiment, livré coque vide, à usage futur de salle de sport relevant de la 4e catégorie d'une surface utile de 32 m² en RDC et de 595 m² en sous-sol.

- 1 ERP de type R de 5ème catégorie situé au RDC d'une surface utile de 192 m²

La présente notice d'accessibilité concerne uniquement la partie l' ERP n°4 de type R de 5ème catégorie livrés coque vide.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles L111.7 - L111.8.3
- Articles R111.19 à R111.19.11
- Articles R123.3
- Code de l'Urbanisme
- Articles L421.1 - L421.3
- Articles R452.5.1 - R421.38.20 - R421.53
- Loi n° 91663 du 13 juillet 1991
- Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994
- Décret du 01/02/1978 pour ses dispositions non abrogées
- Code du Travail - Art. R235.3.18 - R235.2.13 - R235.1 - R235.4.2
- Arrêté du 27 juin 1994
- Arrêté 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

- Raccordement sur les trottoirs et accès existants.
- Cheminements intérieurs à La parcelle accessible au personnes a mobilité réduite avec pentes inférieur à 4%

- Chaque point d'itinéraire possible sera signalé par des pictogrammes normalisés, et par des repères tactiles continus.
- Les sols seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles. Les trous et fentes auront un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

aucun stationnement automobile prévu sur l'unité foncière

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le niveau d'accès principal des commerces où le public sera admis sera accessible en continuité avec l'espace public L'entrée principale du bâtiment sera facilement repérable par des éléments architecturaux. Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondront aux exigences suivantes :

- situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « debout » comme en position « assis ». S'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il permettra à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée. Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès sera sonore et visuel.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DES PERSONNES

Sans objet. A charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les usagers handicapés accéderont au local ouvert au public et pourront en ressortir de manière autonome.Les circulations intérieures horizontales répondront aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible, à l'exception des dispositions concernant :

- l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant ;
- le repérage et le guidage.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS

INTERIEURES VERTICALES

Sans objet. Niveau RDC pour les parties accessible au public.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Sans objet. A prévoir par le futur aménageur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS

- Caractéristiques dimensionnelles. Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus auront une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m. Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur minimale de 0,90 m.

Les portiques de sécurité auront une largeur minimale de 0,80 m.Un espace de manœuvre de porte sera prévu devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant sur un escalier. Les sas seront tels que :

- à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existera devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée ;
- à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existera devant chaque porte.

- Atteinte et usage

Les poignées de porte seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet et leur extrémité sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.Lorsqu'une porte sera à ouverture automatique, la durée d'ouverture sera compatible avec le passage de personnes à mobilité réduite. Le système devra être conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles.Pour les portes comportant un système d'ouverture électrique, le déverrouillage sera signalé par un signal sonore et lumineux. L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur ou égal à 50 N.

- Repérage

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les usagers handicapés accéderont à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortiront de manière autonome. Les équipements et le mobilier seront repérables grâce

notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel ou tactile.Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, il existera un espace d'usage.Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ». Pour être utilisable en position « assis », cet équipement ou élément de mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :
- hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour une commande manuelle ainsi que pour les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes et non réservés à l'usage exclusif du personnel
- hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler ;
- hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de lavabos et de guichets d'information ou de vente manuelle et lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES

Sans objet. ERP livré coque vide.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

Les sorties pourront être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.Le balisage sera à charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE

Sans objet. A charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX DE DOUCHES ET DE CABINES DE DÉSHABILLAGE

Sans objet. A charge du futur preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAISSES DE PAIEMENT DISPOSÉES EN BATTERIE

Sans objet. A charge du futur preneur.

ARCHITECTE COORDINATEUR
TRANCHE 1 BAT A TRANCHE 2 BAT F
PETITDIDIERPRIOUX
47 rue Popincourt
75011 PARIS
+33 (0)1 58 30 53 53



MAITRE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES
SEERI
25 Allée Vauban
CS 5006859 562 LA MADELEINE
CEDEX



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLIE 824 330 797
Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59500 La Madeleine Cedex
Bureaux : 40 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 06

OPERATION :
CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME MIXTE //LOGEMENTS//
COMMERCES//CRECHE//CINASPIC ET ECOLE D'ART DRAMATIQUE.
21 bis-17 Quai de la Gironde // 11 rue Dampierre // 6-14 avenue
Corentin Cariou

PHASE : PERMIS DE CONSTRUIRE
INDICE : PIECE MODIFIEE
DATE : MARS 2024

Notice
ACCESSIBILITÉ
LOGEMENTS TRANCHE 2-BAT F

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
25 Allée Vauban
CS 5006859 562 LA
MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE
PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

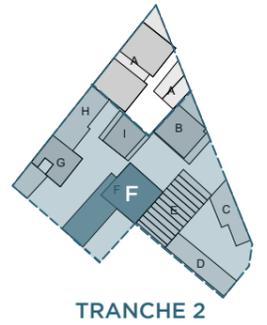
DESCRIPTION
PC 39
NOTICE ACCESSIBILITÉ LOGEMENTS

EMETTEUR	ECHELLE
PPX	



LEGENDE

----- Limite unité foncière



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 350 797
Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59590 La Madeleine Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75011 Paris Cedex 06

PC 39
NOTICE ACCESSIBILITÉ LOGEMENTS
INDICE
PIECE MODIFIEE
MARS 2024

PHASE
PC

DATE : MARS 2024

PC.39 NOTICE ACCESSIBILITÉ LOGEMENTS

LOGEMENTS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

Le projet se situe aux n° 6 à 14 de l'avenue corentin carioux et aux n° 21 à 17 du quai de la gironde dans le 19^{ème} arrondissement de la ville de Paris.

Le projet comporte :

- Des habitations collectives , 115 logements soumises aux dispositions de l'arrêté du

31 janvier 1986 modifié. La présente notice concerne le Bat F qui est composé de 52 logements avec 1 cage d'escalier, de 10 étages sur RDC.

- Aucun parc de stationnement en sous sol -1 ,

- 1 ERP de type X situé à RDC et sous sol du bâtiment, livré coque vide, à usage futur de salle de sport relevant de la 4^e catégorie d'une surface utile de 32 m² en RDC et de 595 m² en sous-sol.

- 1 ERP de type R de 5^{ème} catégorie situé au RDC d'une surface utile de 192 m²

La présente notice d'accessibilité concerne uniquement la partie l' ERP n°4 de type R de 5^{ème} catégorie livrés coque vide.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation

- Articles L111.7 - L111.8.3

- Articles R111.19 à R111.19.11

- Articles R123.3

-Code de l'Urbanisme

- Articles L421.1 - L421.3

- Articles R452.5.1 - R421.38.20 - R421.53

-Loi n° 91663 du 13 juillet 1991

- Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994

- Décret du 01/02/1978 pour ses dispositions non abrogées

-Code du Travail - Art. R235.3.18 - R235.2.13 - R235.1 - R235.4.2

-Arrêté du 27 juin 1994

-Arrêté 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour

l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6

du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

• Raccordement sur les trottoirs et accès existants.

• Cheminements intérieurs à La parcelle

• Chaque point d'itinéraire possible sera signalé par des pictogrammes normalisés, et par des repères tactiles

continus.

• Les sols seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles. Les trous et fentes auront un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

• Les accès aux halls des logement et la venelle piétonne permettront un accès pour les personnes à mobilité très réduite.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

aucun stationnement automobile prévu sur l'unité foncière

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES AU BÂTIMENT

Le cheminement depuis le domaine public jusqu'à l'entrée principale donnant accès à chacune des cages d'ESC et ASC s'effectue de plain-pied (ressaut de 2 cm admis), avec une largeur de plus de 1m20 en tout point (sur une hauteur de plus de 2m20).

L'un des vantaux des portes à 2 vantaux assurant l'accès aux halls aura une largeur minimale de 0m90 (avec passage libre de 0m83 lorsque le vantail est ouvert à 90 degrés).

Les cheminements et les circulations horizontales permettant de se déplacer et d'accéder aux locaux collectifs et parties communes des bâtiments ainsi qu'aux portes palières des logements et aux ASC et ESC disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20. Les boîtes aux lettres seront intégrées dans chaque hall déservant des logements. Les équipements, les dispositifs de commandes et de signalisations seront de couleur contrastée et seront visibles de jour comme de nuit.

Des locaux pour ordures ménagères et tri sélectif sont situés en rez de chaussée.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Le bâtiment de logements comporte 7 niveaux.

Les logements sont desservis par une circulation verticale comprenant ascenseur et escalier.

Des escaliers respectant les dispositions suivantes : plus de 1m20 de largeur unitaire, dotés chacun d'une main courante continue de chaque côté (1 m entre mains courantes) située à une hauteur comprise entre 0m80 et 1 m et prolongées horizontalement au-delà de la 1^{ère} et de la dernière marche de la longueur d'un giron. Les marches des ESC auront une hauteur de moins de 17 cm et un giron d'au moins 28 cm (mesuré à 50 cm de la paroi extérieure de la cage). Les nez-de-marches seront bien repérés (tactilement et visuellement) et non glissants. Les contremarches des 1^{ère} et dernière marches de chaque volée comporteront un

repérage visuel contrasté sur 10 cm de hauteur au moins ; Des ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 (ASC accessible aux handicapés, tout handicap) desserviront l'ensemble des niveaux de chacune des cages. Les dimensions intérieures de la cabine seront supérieures à 1m10 (largeur parallèlement à la porte) x 1m40 (profondeur perpendiculairement à la porte) avec des portes d'accès libérant un passage de 0m90 au moins. Les revêtements de sol et les équipements situés sur les cheminements empruntés par les habitants seront sûrs et permettront une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;

- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en oeuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des halls et circulations communes.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble des cheminements empruntés par les occupants soit traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en oeuvre répondra notamment aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins : 150 lux au droit des ESC et 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ; 50 lux au droit du parking (au droit des circulations piétonnes ; 20 lux ailleurs) ;

- La mise en oeuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des occupants en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Les parois vitrées situées au droit des locaux et cheminements empruntés par les occupants (halls notamment) seront repérées (bandes visuelles à hauteur de vue). Les éléments structurant les cheminements empruntés seront facilement repérables.

Au droit des halls d'accès, 30 % au moins des BAL seront accessibles aux personnes handicapées (hauteur comprise entre 0m90 et 1m30).

COMMANDE

Les équipements et dispositifs de commande et de service

seront situés à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou d'obstacle et seront installés à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm. Au droit des équipements, il sera prévu une aire de rotation d'un diamètre de 150cm.

CARACTÉRISTIQUES DE BASE DES LOGEMENTS

- Un « espace de manoeuvre de porte » sera prévu au droit des portes palières (côté intérieur et côté extérieur au logement) et la règle d'éloignement minimal des serrures et poignées par rapport à tout angle rentrant sera respectée au droit de ces portes (0m30 et 0m40 respectivement).

- Une unité de vie sera prévue au droit de chacun des logements (cuisine, salle d'eau, WC, séjour, chambre ou partie du séjour aménageable en chambre) selon les exigences de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié ;

- Les équipements (prises électriques, commandes, etc.) respecteront les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié ;

- Dans chaque logement, au moins une salle d'eau sera équipée de manière à ménager la possibilité d'installer une douche accessible. Lorsque la douche n'est pas installée dès l'origine, son aménagement ultérieur sera possible sans intervention sur le gros oeuvre ;

- Les portes intérieures des logements auront une largeur minimale de 0m80. Les circulations intérieures des logements auront une largeur minimale de 0m90 et seront dimensionnées de manière à permettre d'accéder aux pièces de l'unité de vie (règle du « L1 + L2 > 2 m » notamment) ;

- Les balcons et terrasses disposant d'une profondeur de plus de 0m60 auront un accès au moins depuis une pièce de vie. La largeur de l'accès sera supérieur à 0m80.

CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS EN REZ-DE-CHAUSSÉE, DESSERVIS PAR ASCENSEUR OU SUSCEPTIBLE DE L'ÊTRE

- Portes d'accès au logement

A l'intérieur du logement, il existera, devant la porte d'entrée, un espace de manoeuvre de porte (2m20 de longueur lorsque porte tirée ; 1m70 de longueur lorsque porte poussée). La poignée de la porte d'entrée sera facilement préhensible. Son extrémité sera située à 0m40 et sa serrure à 0m30 au moins d'un angle de paroi ou d'un obstacle gênant la manoeuvre d'une personne en fauteuil roulant.

- Circulation intérieure Largeur minimale : 0.9m

Dans le cas de rotation à angle droit, la règle suivante est

ARCHITECTE COORDINATEUR

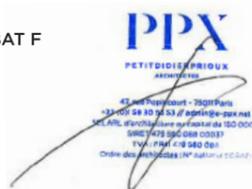
TRANCHE 1 BAT A TRANCHE 2 BAT F

PETITDIDIERPRIoux

47 rue Popincourt

75011 PARIS

+33 (0)1 58 30 53 53



MAITRE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES
SEERI

25 Allée Vauban

CS 5006859 562 LA MADELEINE

CEDEX



SAS QUAI DE LA GIRONDE

SAS au capital de 10 000 Euros

RCS LILLE METROPOLIE 908 970 914

SIREN 508 970 914

19 rue de Valenciennes - TSA 60300 - 75011 Paris Cedex 06

OPERATION :

CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME MIXTE //LOGEMENTS//
COMMERCES//CRECHE//CINASPIC ET ECOLE D'ART DRAMATIQUE.
21 bis-17 Quai de la Gironde // 11 rue Dampierre // 6-14 avenue
Corentin Cariou

PHASE : PERMIS DE CONSTRUIRE

INDICE : PIECE MODIFIEE

DATE : MARS 2024

PC.39 NOTICE ACCESSIBILITÉ LOGEMENTS

vérifiée : $L1 + L2 >$ ou égale à 2m, où L1 et L2 sont les largeurs de passage perpendiculaires (couloir-couloir ou couloir-porte).

- Baies des pièces principales. Visibilité systématique à partir d'une hauteur maximale de 60cm par rapport au sol pour l'ensemble des pièces principales du programme.

- Commandes

Les commandes seront éloignées d'au moins 40cm des angles rentrants des pièces ; chaque pièce comprendra à côté de son accès, un interrupteur et une prise de courant situés à proximité. Les serrures seront éloignées d'au moins 30cm des angles rentrants des parois et des obstacles.

Les commandes d'usages fréquentes seront situées à une hauteur comprise entre 90cm et 120cm. Les autres pourront être à une hauteur comprise entre 40cm et 130cm.

- Cuisine

Un espace cuisine, accessible, offre un espace minimal de 1m50 devant les meubles fixes et les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation. Un passage libre est ménagé sous l'évier afin de permettre son utilisation par une personne en fauteuil roulant. Les appareils de cuisson et leurs commandes sont utilisables par une personne en fauteuil roulant.

- Chambres

L'aire de rotation de 1.5m est comptée en dehors du débattement de la porte.

La largeur de passage sur les deux grands côtés du lit est de 0.9m ou 1.2m selon organisation.

La largeur de passage sur le petit côté libre du lit de 0.9m ou 1.2m selon organisation.

- Cabinets d'aisances

Un espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0m80 x 1m30 latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte.

Un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50 de diamètre).

Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. Un lavemains dont le plan supérieur sera situé à une hauteur maximale de 0m85 ;

Une barre de transfert permettant le transfert d'une personne à mobilité réduite.

-Salle de bains

Une salle d'eau, accessible, offre un espace libre d'au moins 1m50 de diamètre en dehors du débattement de la porte et des équipements fixes et comporte dès la livraison une douche accessible équipée de barres d'appui.

Un passage libre sera ménagé sous un lavabo afin de permettre son utilisation par une personne en fauteuil roulant.

Pour chacune des pièces de l'unité de vie, des volumes de rangements seront accessibles à une personne en fauteuil roulant et une prise sera présente à l'entrée, au droit de l'interrupteur et à une hauteur comprise entre 0m40 et 1m30, à l'exception du cabinet d'aisances, dès lors qu'il est indépendant, sous réserve des règles de sécurité électrique en vigueur.

- Logements réalisés sur plusieurs niveaux.

dans le cas de logements réalisés sur plusieurs niveaux, le niveau d'accès au logement comporte au moins la cuisine ou la partie du logement aménagée en cuisine, le séjour, une chambre ou la partie logement aménagée en chambre, un cabinet d'aisances et une salle d'eau.

ACCÈS AUX BALCONS - TERRASSES ET LOGGIAS

Au moins un accès au balcon, à la terrasse ou à la loggia depuis une pièce de vie respectera les dispositions suivantes:

- Le passage utile doit avoir une largeur de 0m83 au minimum ;

- Afin de minimiser le ressaut dû au seuil de la porte-fenêtre, la hauteur du seuil de la menuiserie sera inférieure ou égale à 2 cm. La hauteur du rejingot sera égale à la hauteur minimale admise par les règles de l'art en vigueur pour assurer la garde d'eau nécessaire. Afin de limiter le ressaut du côté extérieur à une hauteur inférieure ou égale à 2 cm, un dispositif de mise à niveau du plancher (tel qu'un

caillebotis, des dalles sur plots ou tout autre système équivalent)

sera installé dès la livraison. Pour le respect des règles de sécurité en vigueur, la hauteur du garde-corps sera mesurée par rapport à la surface accessible.

Un faible écart de niveau entre la pièce intérieure et l'espace extérieur pourra être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur sera inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur pourra être portée à 4 cm si le ressaut est muni d'un chanfrein dont la pente ne dépasse pas 33 %. Lorsqu'un écart de niveau supérieur à 4 cm ne peut être évité, pour des raisons techniques (raisons structurelles, continuité de la dalle, isolation thermique, relevé d'étanchéité, garde d'eau...) cet écart ne sera pas supérieur à :

15 cm pour les balcons et les loggias ;

20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation.

DOUCHE ACCESSIBLE

Des baignoires sont prévues dans les salles de bains, mais les salles de bains sont conçues et équipées de manière à permettre, par des aménagements simples, l'installation ultérieure d'une douche accessible à une personne handicapée. Des siphons de sol seront prévus sous les baignoires.



Notice accessibilité
BATIMENTS G - H

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 4046 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

**DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

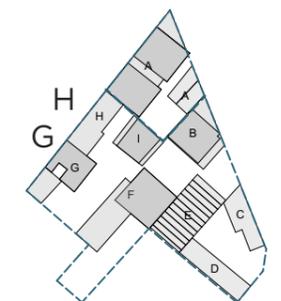
DESCRIPTION

PC 39.0
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	EHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : 3 Mars 2024

PC 39 NOTICE ARCHITECTURALE LOTS G - H

1. Situation du projet

La présente notice d'accessibilité aux personnes handicapées concerne les bâtiments G et H :

Pour les deux bâtiments, la hauteur du plancher bas du logement le plus haut est inférieure à 28m au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie. Il est prévu un niveau R-1 accessible PMR par ascenseur.

Chaque logement comporte une salle de bain et une chambre PMR.

Le bâtiment G en R+5 est entièrement neuf et intègre 9 logements, dont un appartement et des locaux commerciaux en RdC. Le dernier niveau accessible PMR est au R+4, pour des duplex en R+4 et R+5. L'unité de vie PMR se situant au R+4.

Le bâtiment H est réhabilité et surélevé, en R+3 et R+4. Il intègre 19 logements.

Les commerces sont traités en ERP, les dispositions normatives sont présentées ci-après pour ce qui est prévu au projet. Un permis d'aménager ultérieur sera présenté.

2. Règlement en vigueur

- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lors de leur construction.

- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.

- Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

3. Dispositions à respecter

Les notations utilisées sont définies ci-dessous :

- P Prévu
- NP Non-prévu
- SO Sans-Objet pour la présente opération

Accessibilité d'un bâtiment d'habitation collectif neuf				
	Constat			Commentaires
	P	NP	SO	
1. Généralités				
Respect de l'arrêté	P			
L'opération de construction entre dans la définition des bâtiments d'habitation collectifs ("oui" aux 2 critères ci-dessous)				
✓ Plus de 2 logements superposés au moins partiellement	Oui	non		
✓ Présence de partie(s) commune(s) bâtie(s)	Oui	non		
2. Cheminements extérieurs				
Largeur □ 1,20 m	P			
Rétrécissements ponctuels □ 0,90 m	P			
Dévers □ 2%	P			
Pentes				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	P			
Pente □ 4%	P			Au niveau du porche
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO	
Pente entre 5 et 8% : palier de repos tous les 2 m			SO	
Pente entre 8 et 10% : palier de repos tous les 0,50 m			SO	
Pente > 10% : interdite			SO	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	P			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m	P			
Paliers horizontaux au dévers près	P			
Seuils et ressauts				
□ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P			
Arrondis ou chanfreinés	P			
Pas d'âne interdits			SO	
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour				
Emplacements	P			
Dimensions : □ 1,50 m	P			
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	P			
Dimensions	P			
Espaces d'usage				
Emplacements	P			
0,80 m x 1,30	P			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	P			
Sols permettant le guidage des malvoyants	P			
Trous en sol : □ ou largeur □ 2 cm	P			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20 m	P			
Repérage des saillies de plus de 15 cm			SO	
Protection si rupture de niveau □ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO	
Protection des espaces sous escaliers	P			
Protection latérale des escaliers	P			
Repérage des parois vitrées	P			
Eclairage du cheminement	P			
Approche possible à moins d'1 m des éléments d'information situés à moins de 2,20 m de hauteur	P			
Signalisation				
Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements	P			cf. notice paysage
Signalisations diverses	P			
Cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules				
□ Marquage au sol et signalisation indiquant aux conducteurs le croisement avec un itinéraire piéton			SO	

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

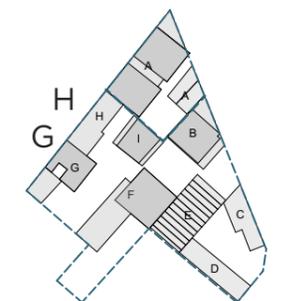
DESCRIPTION

PC 39.1
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : 3 Mars 2024

<input type="checkbox"/> Bande d'éveil			SO	
<input type="checkbox"/> Si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision			SO	
3. Stationnement automobile				
Nombre de places réservées				
5% de places aménagées et accessibles aux fauteuils roulant			SO	
Situation (au plus près de l'entrée)			SO	
Caractéristiques des places				
Largeur <input type="checkbox"/> 3,30 m			SO	
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO	
Raccordement au cheminement d'accès			SO	
Places « boxées » ou avec contrôle d'accès			SO	
Repérage au sol des places visiteurs			SO	
4. Accès aux bâtiments et aux équipements intérieurs				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	P			
Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.	P			
Entrée principale facilement repérable	P			
S'il est prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment est situé dans le champ visuel et à proximité immédiate de l'accès au terrain et de l'entrée du bâtiment à usage d'habitation.	P			
<input type="checkbox"/> Respect de l'annexe 3 concernant la signalétique	P			
Affichage des noms et boîtes aux lettres au niveau principal d'accès	P			
Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone				
À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	P			
Système d'ouverture de porte utilisables en position debout ou assis	P			
Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur	P			
Interphones munis de boucle magnétique	P			
Appareils à menu déroulant permettant l'appel direct par code	P			
Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès sonores et visuels	P			
Dispositifs facilement repérables	P			
Situation des commandes				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
A une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)	P			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	P			
Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit	P			
Signalétique conforme à l'annexe 3 de l'arrêté	P			
5. Portes des parties communes et sas				
Largeur des portes				
0,90 m	P			
1 vantail <input type="checkbox"/> 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	P			
0,80 m pour les portes des caves et celliers	P			
Poignées des portes				
facilement préhensibles	P			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
Ressaut dû au seuil inférieur à 2cm	P			
Serrures à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
Effort pour ouvrir une porte <input type="checkbox"/> 50 N	P			
Durée d'ouverture des portes automatiques			SO	
				Commentaires
				Constat P = Prévu NP = Non Prévu SO = Sans objet
Portes à verrouillage électrique				
Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	P			
Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	P			
Paroi vitrée repérable de part et d'autre	P			
Les portes ou leur encadrement, ainsi que les dispositifs d'ouverture ou de fermeture, sont contrastés par rapport à leur environnement immédiat.	P			
6. Circulations intérieures horizontales communes				
Accessibilité de tous les locaux collectifs, des caves et celliers	P			
Accessibilité des niveaux décalés				
Largeur <input type="checkbox"/> 1,20 m	P			
Rétrécissements ponctuels <input type="checkbox"/> à 0,90 m	P			Au droit des gaines palières
Dévers <input type="checkbox"/> 2%	P			
Pentes				
SO				
Seuils et ressauts				
<input type="checkbox"/> 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P			
Arrondis ou chanfreinés	P			
Pas d'âne interdits	P			
Seuils <input type="checkbox"/> 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	P			
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	P			
Dimensions	P			
Espaces d'usage				
Emplacements	P			
Dimensions	P			

Dimensions des sas			SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	P			
Trous en sol : <input type="checkbox"/> ou largeur <input type="checkbox"/> 2 cm	P			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement et les accès aux caves	P		SO	
Repérage des saillies de plus de 15 cm	P		SO	
Protection si rupture de niveau <input type="checkbox"/> 0,40 m à moins de 0,90 m			SO	
Protection des espaces sous escaliers	P		SO	
Marches isolées				
Repérage des parois et portes vitrées	P			
Signalétique	P			
7. Circulations intérieures verticales communes				
Escaliers				
Largeur entre mains courantes <input type="checkbox"/> 1,00 m	P			
Hauteur des marches ≤ 17 cm	P			
Giron des marches <input type="checkbox"/> 28 cm	P			
Mains courantes :				
<input type="checkbox"/> de chaque côté	P			
<input type="checkbox"/> hauteur entre 0,80 et 1,00 m	P			
<input type="checkbox"/> continues, rigides et facilement préhensibles	P			
<input type="checkbox"/> dépassant les premières et dernières marches	P			
<input type="checkbox"/> différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	P			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	P			
Nez de marches :				
<input type="checkbox"/> de couleur contrastée	P			
<input type="checkbox"/> antidérapants	P			
<input type="checkbox"/> sans débord excessif	P			
Ascenseurs				
Obligation d'ascenseur	P			
Réservation pour ascenseur	P			
Tous les ascenseurs doivent être praticables	P			
Si ascenseur obligatoire : tous les niveaux sont desservis	P			
Conformité des ascenseurs à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	P			
Appareils élévateurs :			SO	
Signalisation des escaliers et ascenseurs non visibles depuis l'entrée	P			
8. Revêtements de sols, murs et plafonds				
Tapis				
Dureté suffisante	P			
Pas de ressaut <input type="checkbox"/> 2 cm	P			
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements				
Aire d'absorption équivalente <input type="checkbox"/> 25% de la surface au sol	P			
9. Equipements et dispositifs de commande et de service des parties communes				
les équipements et dispositifs destinés à l'usage des occupants ou des visiteurs, notamment les boîtes aux lettres, les commandes d'éclairage et les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants, doivent répondre aux dispositions suivantes:				
Repérage :				
Ces équipements et dispositifs doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. Les commandes d'éclairages doivent être visibles de jour comme de nuit et ne sont pas à effleurement	P			
Atteinte et usage :				
à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant	P			
à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	P			
au droit d'un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.	P			
Toutefois, s'agissant des ensembles de boîtes aux lettres normalisées, cette obligation ne concerne que 30 % d'entre elles avec un minimum d'une boîte aux lettres.	P			

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 4046 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

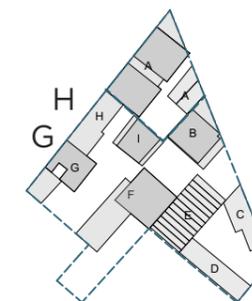
PC 39.2

NOTICE ACCESSIBILITE TRANCHE 2 BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE TRANCHE 2 BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : 3 Mars 2024

10. Éclairage des parties communes			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	P		
100 lux en tout point des circulations horizontales	P		
150 lux en tout point des escaliers	P		
100 lux à l'intérieur des locaux collectifs	P		
En extérieur, lorsqu'une activation automatique du dispositif d'éclairage existe, ces valeurs d'éclairage sont assurées par un asservissement de l'installation d'éclairage sur l'éclairage naturel tel qu'un détecteur crépusculaire. L'installation peut également être reliée à un détecteur de présence.	P		
Éblouissement / Reflet	P		
Extinction progressive des éclairages temporisés	P		
Éclairages par détection de présence couvrant l'ensemble de l'espace concerné et chevauché pour deux zones contigües à l'exception des escaliers hélicoidaux	P		
		Constat P = Prévu NP = Non Prévu SO = Sans objet	Commentaires
11. Caractéristiques de base pour tous les logements			
Ressaut à l'entrée <input type="checkbox"/> 2 cm, chanfreiné ou à bord arrondi	P		
Portes d'entrée			
largeur <input type="checkbox"/> 0,90 m	P		
poignée de la porte facilement préhensible	P		
Circulations intérieures <input type="checkbox"/> 0,90 m	P		
Portes intérieures <input type="checkbox"/> 0,80 m	P		
Portes à 2 vantaux : 1 vantail <input type="checkbox"/> 0,80 m	P		
Dispositifs de commande, y compris arrêt d'urgence			
<input type="checkbox"/> Situés à une hauteur entre 0,90 et 1,30 m du sol	P		
<input type="checkbox"/> Manoeuvrables en position debout comme assis à l'exception situées au dessus d'un mobilier ou d'un équipement fixe dès lors que le système de ventilation respecte la réglementation de ventilation et d'aération en vigueur)	P		
Une commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce	P		
une prise de courant est disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de chaque pièce de l'unité de vie	P		
Hauteur des prises électriques (à l'exception des prises alimentant des équipements fixes par nature (de hotte de cuisine, ballon d'eau chaude), d'antenne et de téléphone <input type="checkbox"/> 1,30 m (une prise d'alimentation électrique par local peut être située à une hauteur supérieure à 1,30 m du sol)	P		
12. Escaliers des logements			
Généralités			
Tous les niveaux sont reliés par un escalier adapté aux personnes présentant un handicap visuel	P		
Largeur <input type="checkbox"/> 0,80 m	P		
Hauteur des marches <input type="checkbox"/> 18 cm	P		
Giron des marches <input type="checkbox"/> 24 cm	P		
L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre, commandé aux différents niveaux desservis.	P		
Lorsqu'il est inséré entre parois pleines, l'escalier doit comporter au moins une main courante répondant aux exigences définies au 3o du II de l'article 6.1. En l'absence de paroi sur l'un ou l'autre des côtés de l'escalier, le garde-corps installé tient lieu de main courante	P		
Nez de marche sans débord excessif	P		

Hauteur des marches <input type="checkbox"/> 18 cm	P		
Giron des marches <input type="checkbox"/> 24 cm	P		
L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre, commandé aux différents niveaux desservis.	P		
Lorsqu'il est inséré entre parois pleines, l'escalier doit comporter au moins une main courante répondant aux exigences définies au 3o du II de l'article 6.1. En l'absence de paroi sur l'un ou l'autre des côtés de l'escalier, le garde-corps installé tient lieu de main courante	P		
Nez de marche sans débord excessif	P		
13. Caractéristiques des logements en rez-de-chaussée ou en étage desservi par ascenseur ou susceptible de l'être			
Accessibilité du fauteuil roulant dans les toutes les pièces de l'unité de vie	P		
Unités de vie des logements sur un niveau			
<ul style="list-style-type: none"> circulations 	P		
<ul style="list-style-type: none"> Entrée comportant un espace de manoeuvre à l'intérieur du logement conforme à l'annexe 2 	P		
<ul style="list-style-type: none"> Extrémité de la poignée de porte située à plus de 0,40m d'un angle rentrant 	P		
<ul style="list-style-type: none"> Serrure située à plus de 0,30m d'un angle rentrant 	P		
<ul style="list-style-type: none"> cuisine ou une partie du studio aménagé en cuisine 	P		
Passage d'une largeur minimale de 1,50 m entre les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation, les meubles fixes et les parois, et ce hors du débattement de la porte.	P		
Ce passage peut empiéter soit :			
<input type="checkbox"/> Sur l'espace de débattement d'une porte d'au maximum 25 cm	P		
<input type="checkbox"/> Sur l'espace libre sous un évier d'au maximum 15 cm	P		
<input type="checkbox"/> Séjour	P		
<input type="checkbox"/> Une chambre ou une partie du studio aménagé en chambre	P		
<input type="checkbox"/> Lit de 1,40m x 1,90m ou de 0,90m x 1,90m si le logement est conçu pour n'accueillir qu'une personne;	P		
<input type="checkbox"/> Espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre	P		
<input type="checkbox"/> Chevauchement partiel d'au maximum 25 cm entre cet espace libre et l'espace de débattement d'une porte	P		
<input type="checkbox"/> Un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit;	P		
<input type="checkbox"/> Logement ne comportant qu'une pièce principale, passage de 0,90 m sur un grand côté, le lit pouvant être considéré accolé à une paroi;	P		
<ul style="list-style-type: none"> cabinet d'aisance 	P		
<input type="checkbox"/> Espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m x 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte. (A la livraison, cet espace peut être utilisé à d'autres fins, sous réserve que les travaux de réintégration de l'espace dans le cabinet d'aisances soient des travaux simples).	P		
<ul style="list-style-type: none"> salle d'eau 	P		
<input type="checkbox"/> Espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre	P		
Cet espace peut empiéter partiellement sur:			
<input type="checkbox"/> L'espace de débattement d'une porte d'au maximum 25 cm	P		
<input type="checkbox"/> Ou l'espace libre sous la vasque d'un lavabo d'au maximum 15 cm	P		
Unités de vie des logements sur plusieurs niveaux			
Dans le cas où le bâtiment est soumis à des contraintes liées aux caractéristiques de l'unité foncière ou aux règles d'urbanisme, l'unité de vie est composée de la façon suivante: le niveau d'accès au logement comporte au moins la cuisine ou la partie du studio aménagée en cuisine, le séjour aménageable en chambre, un cabinet d'aisances comportant un lavabo ainsi qu'une réservation dans le gros oeuvre permettant l'installation ultérieure d'un appareil élévateur vertical pour desservir la chambre et la salle d'eau accessibles en étage. Après l'installation d'un appareil élévateur vertical, les dispositions architecturales du logement continuent de satisfaire aux règles du présent arrêté;	P		Logements en duplex R+4/R+5 bâtiment G uniquement

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
39 rue Guynemer - 75006 Paris
T: 01 4046 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

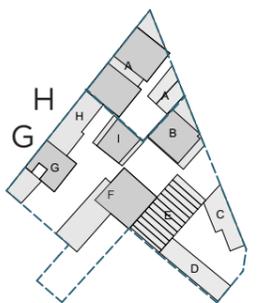
PC 39.3

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : 3 Mars 2024

14. Balcons, terrasses et loggias			
Balcon ou terrasse accessible (PC déposés après le 01.01.2008)			
Accès depuis une pièce de l'unité de vie	P		
Largeur > 0,80 m	P		
Ressaut			
<input type="checkbox"/> Menuiserie < 2 cm	P		
<input type="checkbox"/> Hauteur du rejingot = minimum règle d'art pour la garde d'eau	P		
<input type="checkbox"/> Ressaut extérieur < 2 cm	P		
Le cheminement de la pièce intérieure vers l'espace extérieur est aménagé de plain-pied ou présente une différence de niveau limitée	P		
Ressaut intérieur à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut est muni d'un chanfrein dont la pente ne dépasse pas 33 %.	P		
Lorsqu'un écart de niveau supérieur à 4 cm ne peut être évité, cet écart ne saurait être supérieur à:			
15 cm pour les balcons et les loggias	P		
20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation	P		
25 cm pour les terrasses, dans les autres cas			SO
Pour l'un des balcons, terrasses ou loggias du logement au moins, lorsque la hauteur du ressaut mentionné est supérieure à 4 cm, un espace libre est prévu au droit d'au moins un des accès, pour permettre l'installation ultérieure d'une rampe amovible ou d'un appareil élévateur vertical.	P		
La largeur de l'espace est de 0,80 m et sa longueur est telle que l'on peut franchir le dénivelé grâce à une rampe qui présente la pente suivante :			
10 % sur 2 m au plus			SO
12 % sur 50 cm au plus			SO
12 % sur toute la longueur de la rampe, dans le cas particulier d'une terrasse appartenant à un logement qui n'est pas muni d'une chape flottante associée à une isolation;			SO
15. Adaptabilité de la salle d'eau			
Possibilité d'aménager une douche accessible (PC déposé après le 01.01.2010)	P		
Au moins une salle d'eau doit être équipée de manière à ménager la possibilité d'installer une douche accessible	P		
Caractéristiques minimales:			
Elle comprend un espace rectangulaire de dimensions minimales 0,90 m x 1,20 m dans lequel un receveur de douche peut être installé	P		
Espace accessible par un espace d'usage parallèle, situé au droit de son côté le plus grand	P		
L'espace s'inscrit dans un volume d'une hauteur minimale de 1,80 m	P		
L'aménagement ultérieur de la douche accessible est possible sans modification du volume de la salle d'eau à l'exception de l'éventuelle réintégration des cabinets d'aisance	P		
Le ressaut du bac de douche de la douche accessible est limité afin de permettre son accès en toute sécurité	P		
16. Logements à occupation temporaire ou saisonnière			
Les logements doivent pouvoir être visités par une personne handicapée			SO
Le pourcentage de logements accessibles			SO
Pour chaque bâtiment d'habitation collectif, un cabinet d'aisances commun doit être accessible			SO

Dispositions pour les commerces en RdC des bâtiments G et H (ERP)

Les commerces feront l'objet d'un permis d'aménager ultérieur.
Le tableau ci-après présente les normes prévues dans le projet en cours.

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (neufs et existants)

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte :		
			P prévu	NP non prévu	SO sans objet
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			P		
Les éléments conservés dans ce tableau sont ceux mis en œuvre dans le projet, l'aménagement ultérieur des commerces fera l'objet de permis d'aménager spécifiques					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			P		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			P		
Pentes					
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire + signalitique			P		
✓ emplacements		X	P		
✓ dimensions : <input type="checkbox"/> 1,50 m		X	P		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	P		
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		X	P		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			P		
Trous en sol : <input type="checkbox"/> ou largeur ≤ 2 cm			P		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			P		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			P		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			P		
Protection des espaces sous escaliers			P		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus					SO
Nez de marches					
De couleur contrastée			P		
Antidérapants			P		
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		P		
Hauteur marches ≤ 16 cm			P		
Girons marches ≤ 28 cm			P		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			P		
3 - places de stationnement					
					SO

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
34 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 4046 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

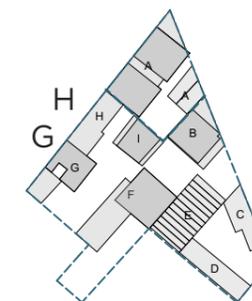
DESCRIPTION

PC 39.4
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : 3 Mars 2024

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte :		
			P prévu	NP non prévu	SO sans objet
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	P		
Entrée principale facilement repérable			P		
Dispositifs d'accès au bâtiment					
✓ facilement repérable			P		
✓ signal sonore et visuel			P		
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	P		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			P		
Contrôle d'accès et de sortie					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			P		
Ou					
✓ visiophone			P		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			P		
5 - Information et signalisation – points d'accueil					
Chemins extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			P		
✓ Repérage des parois vitrées			P		
✓ Passage piétons			P		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées			P		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			P		
Accueils					
✓ Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire					
✓ Accueil repérable depuis l'entrée			P		
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m			P		
Accueils sonorisés					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			P		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			P		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			P		
Circulations intérieures					

✓ Éléments structurants du cheminements repérables			P		
✓ Repérage des parois et portes vitrés			P		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			P		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible					SO
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet					
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			P		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			P		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			P		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			P		
✓ Compréhension (pictogrammes)			P		
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement					SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			P		
Protection si rupture de niveau \square 0,40 m à moins de 0,90 m du bord latéral			P		
Protection des espaces sous escaliers			P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
6- Circulations intérieures horizontales					
Largeur \square 1,40 m		X	P		
Rétrécissements ponctuels \square 1,20 m		X	P		
Dévers \square 2 cm		X	P		
Pentes					SO
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	P		
✓ pente \leq 4%		X	P		
pente \leq 6%		X			SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X			SO
pente \geq 5% : palier de repos tous les 10 m		X			SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	P		
pente 10% sur 2 m maxi		X			SO

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

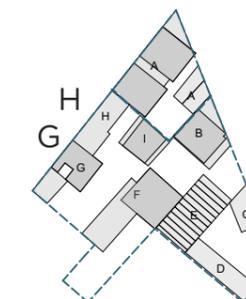
DESCRIPTION

PC 39.5
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : 3 Mars 2024

✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X			SO
	pente 12% sur 0,50 m maxi	X			SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	P		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	P		
Seuils et ressauts					
✓ □ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			P		
✓ arrondis ou chanfreinés			P		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements		X	P		
✓ Dimensions			P		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	P		
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m			P		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			P		
Trous en sol : □ ou largeur □ 2 cm			P		
Cheminement libre de tout obstacle					
Protection des espaces sous escaliers			P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
7 – Circulations intérieures verticales					
					SO
9 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
10 - Portes, portiques et sas					
					NP
					NP
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		X	P		
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant - de 100 pers.	X	P		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.		X			SO
✓ 1 vantail □ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		X	P		
	Établissements hôteliers : largeur 0,80 m sauf chambres adaptées et locaux collectifs à 0,90 m				SO
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		X			SO
Poignées des portes					
✓ facilement préhensibles			P		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Pas d'exigence	X	P		
Effort pour ouvrir une porte □ 50 N			P		
Portes vitrées repérables			P		
Portes à ouverture automatique		X			

✓ Durée d'ouverture réglable					NP
✓ Détection des personnes de toutes tailles					NP
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique					NP
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé					NP
11 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
12 - Sanitaires					
13 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours				P	
14 - éclairage					
Valeurs d'éclairement					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs				P	
✓ 200 lux aux postes d'accueil				P	
✓ 100 lux pour les circulation horizontale				P	
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles				P	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés				P	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé				P	
Éclairages par détection de présence				P	
15 – Disposition spécifiques					
16 - Établissements recevant du public assis					
17 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
					SO
19 - Caisses de paiement					
					NP

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

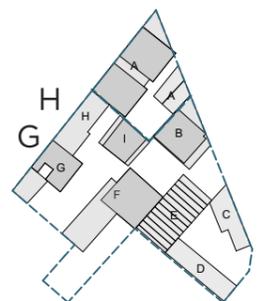
PC 39.6

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : 3 Mars 2024

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 19 rue de Vienne
 75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
 47, rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
 23 Passage de la main d'or
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
 30 rue Guynemer
 75006 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 40 46 08 80 66

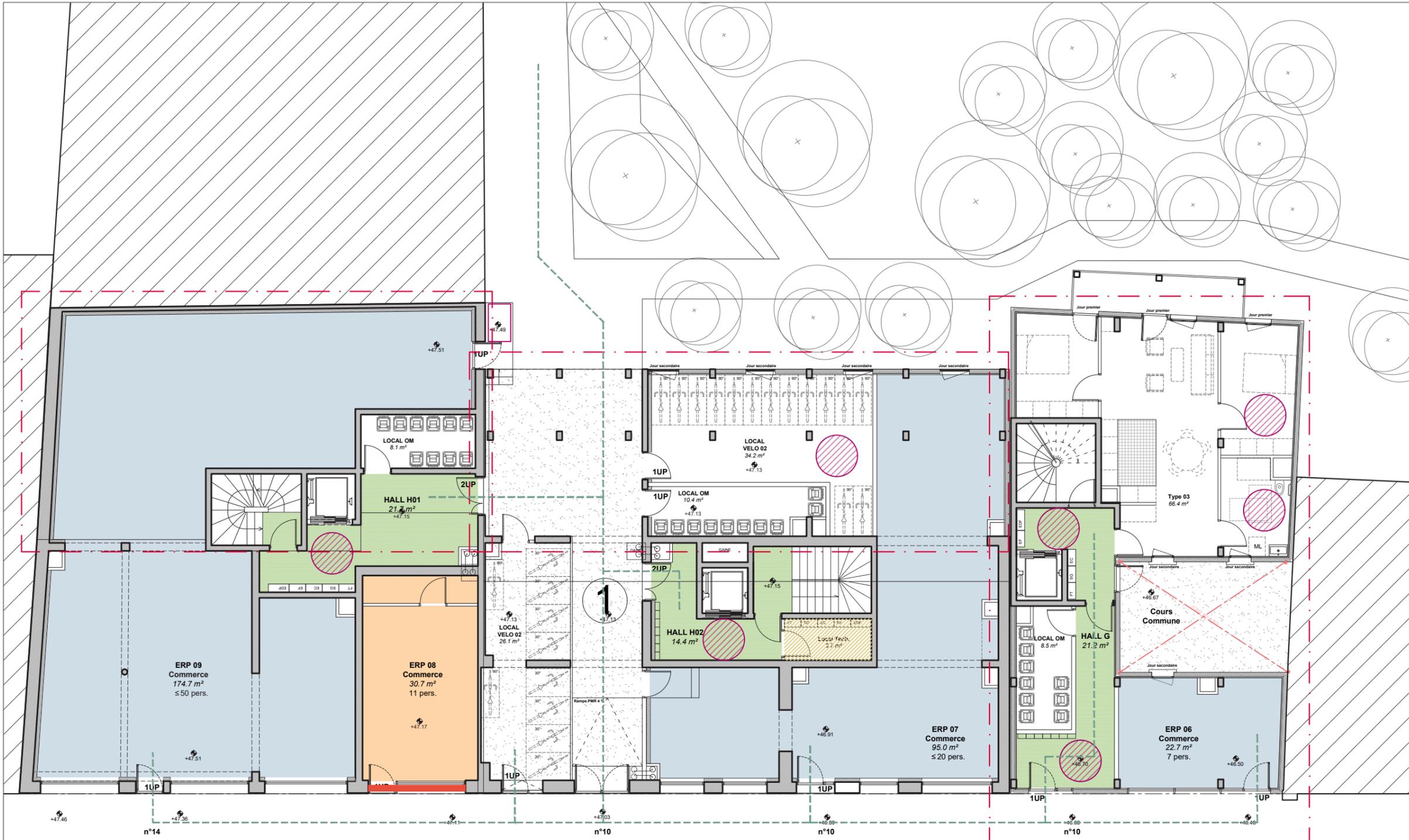
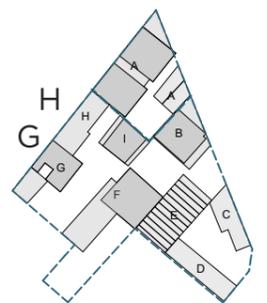
DESCRIPTION

PC 39.7
 NOTICE ACCESSIBILITE
 TRANCHE 2
 BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



AVENUE CORENTIN CARIOU

Pierre-Antoine Gatier
 Architecte en chef des monuments historiques
 30 rue Guynemer - 75006 Paris
 T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

LEGENDE

Nota : les plans respectent le code couleur suivant :

- Eléments créés
- Eléments conservés



Cheminement PMR imperméable

- Aire de manoeuvre 1,50m de diamètre
- Parcours accessible tous handicaps
- Espace d'usage 80x130 cm
- Locaux non accessibles au public

Les locaux commerciaux sont livrés bruts. Les accès et vitrines sont placés à titre indicatifs et seront intégrés dans le cadre d'un permis d'aménager déposé par le preneur.

- Locaux créés livrés bruts
- Local commercial existant et conservé
- Accès existant et conservé qui fera l'objet d'une mise en conformité par le preneur

NOTICE ACCESSIBILITE TRANCHE 2 BAT G - H	INDICE
------------------------------------------	--------

PHASE	PC
-------	----

DATE : 3 Mars 2024

Notice accessibilité
BATIMENT C

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 090 797
Siège Social : 25 rue de Vienne - CS 50033 - 59035 La Madeleine Cedex
Bureau : 49 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
34 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

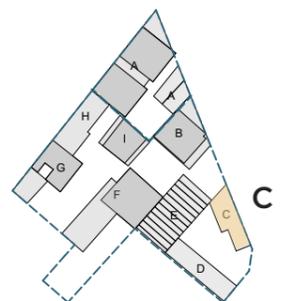
DESCRIPTION

PC 39.0
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

⊕	EMETTEUR	ECHELLE	
	PAG		

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE TRANCHE 2 BATIMENT C	INDICE
-------------------------------------------------	--------

PHASE PC

DATE : 26 Mars 2024

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (neufs et existants)

1. Situation du projet

La présente notice d'accessibilité aux personnes handicapées concerne le bâtiment C qui est affectés à un ERP de 5ème catégorie de type W :

Pour ce bâtiment, la hauteur du plancher bas des locaux les plus hauts est inférieure à 28m au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie. Il est prévu un niveau R-1 accessible PMR par ascenseur.

Le bâtiment C est entièrement réhabilité. Un ascenseur pour accessibilité PMR sera créé ainsi qu'un escalier extérieur. Le sous-sol sera affecté à des locaux techniques.

L'ensemble du site et de la cour commune sera accessible PMR.

2. Règlement en vigueur

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité »
- décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 - cadre bâti « ERP - IOP - BHC et MI »
- décret n°2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 - dossier spécifique « accessibilité des ERP et IOP »
- décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 - « modification des CCDSA »
- arrêté du 21 mars 2007 - ERP et IOP « existants »
- arrêté du 22 mars 2007 - attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP »

3. Dispositions à respecter

Les notations utilisées sont définies ci-dessous :

- P Prévu
- NP Non-prévu
- SO Sans-Objet pour la présente opération

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte :		
			P prévu	NP non prévu	SO sans objet
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			P		
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessibles de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			P		
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment					SO
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			P		
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			P		
Largeur ≥ 1,40 m		X	P		
	Largeur ≥ 1,20 m	X	P		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	P		
	Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	X	P		
Dévers □ 2%		X	P		
	Dévers □ 3%	X	P		
Pentes					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	P		
✓ pente ≤ 4%		X	P		
	pente ≤ 6%	X			SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X			SO
	pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m	X			SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X			SO
	pente 10% sur 2 m maxi	X			SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X			SO
	pente 12% sur 0,50 m maxi	X			SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X			SO
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
Caractéristiques des paliers de repos					

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 091 797
Siège Social : 26 rue de Vienne - CS 50088 - 59008 Lille Métropole Cedex
Bureau : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75019 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 4046 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

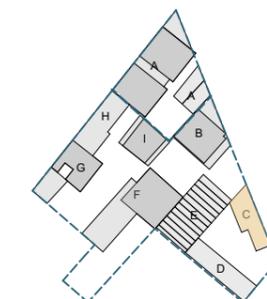
DESCRIPTION

PC 39.1
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

EMETTEUR	ECHELLE
PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

INDICE

PHASE

PC

DATE : 26 Mars 2024

✓ 1,20 x 1,40 m		X	P		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			P		
	Ressauts successifs séparés par des paliers de 2,50 m tolérés				SO
✓ arrondis ou chanfreinés			P		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			P		
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire + signalitique			P		
✓ emplacements		X	P		
✓ dimensions : □ 1,50 m		X	P		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	P		
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		X	P		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			P		
Trous en sol : □ ou largeur ≤ 2 cm			P		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			P		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			P		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			P		
Protection des espaces sous escaliers			P		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus					
✓ 1 main courante			P		
□ hauteur entre 0,80 et 1,00 m			P		
□ continue rigide et facilement préhensible			P		
□ dépassant les premières et les dernières marches			P		
□ différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			P		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			P		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			P		
Nez de marches					
De couleur contrastée			P		
Antidérapants			P		
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
Hauteur marches ≤ 16 cm			P		
Girons marches ≤ 28 cm			P		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			P		
3 - places de stationnement					

2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X			SO
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Pas d'exigence pour les places adaptées existantes				SO
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur □ 3,30 m					SO
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près					SO
	Espace horizontal au dévers de 3% près				SO
Raccordement au cheminement d'accès					
Ressaut □ 2 cm					SO
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près					SO
	Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal				SO
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					SO
Bornes visibles directement du poste de contrôle					SO
ou					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels					SO
Et visiophonie					SO
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »					SO
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public					SO
Signalisation des croisements véhicules/piétons					
éveil de vigilance des piétons					SO
signalisation vers les conducteurs					SO
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	P		
Entrée principale facilement repérable			P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
Dispositifs d'accès au bâtiment					
✓ facilement repérable			P		
✓ signal sonore et visuel			P		
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	P		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			P		

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

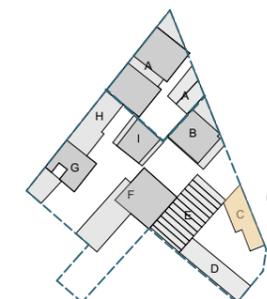
PC 39.2

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

INDICE

PHASE

PC

DATE : 26 Mars 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 997 797
Siège Social : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
34 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

Contrôle d'accès et de sortie					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			P		
Ou					
✓ visiophone			P		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			P		
5 - Information et signalisation – points d'accueil					
Chemins extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemins			P		
✓ Repérage des parois vitrées			P		
✓ Passage piétons			P		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées			P		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			P		
Accueils					
✓ Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire					
✓ Accueil repérable depuis l'entrée			P		
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper Tablette hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m			P		
Accueils sonorisés					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			P		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			P		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			P		
Circulations intérieures					
✓ Éléments structurants du cheminement repérables			P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
✓ Repérage des parois et portes vitrés			P		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			P		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible					SO
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet ✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			P		

✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile				P	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)				P	
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)				P	
✓ Compréhension (pictogrammes)				P	
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement					SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				P	
Protection si rupture de niveau \square 0,40 m à moins de 0,90 m du bord latéral				P	
Protection des espaces sous escaliers				P	
6- Circulations intérieures horizontales					
Largeur \square 1,40 m		X	P		
Rétrécissements ponctuels \square 1,20 m		X	P		
Dévers \square 2 cm		X	P		
Pentes					
✓ pente \square 4%		X			SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X			SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X			SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X			SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X			SO
Caractéristiques des paliers de repos		X			
✓ 1,20 x 1,40 m					SO
✓ paliers horizontaux au dévers près					SO
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
Seuils et ressauts					
✓ \square 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)				P	
✓ arrondis ou chanfreinés				P	
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements		X	P		
✓ Dimensions			P		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	P		
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m			P		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue				P	
Trous en sol : \square ou largeur \square 2 cm				P	
Cheminement libre de tout obstacle				P	
Protection des espaces sous escaliers				P	

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

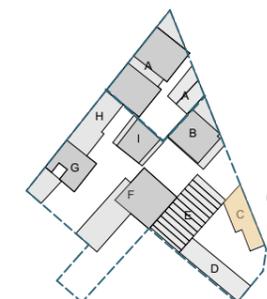
DESCRIPTION

PC 39.3
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

INDICE

PHASE

PC

DATE : 26 Mars 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 090 797
Siège Social : 28 rue Vauquelin - 59000 Lille - Métropole Cedex
Bureau : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

7 – Circulations intérieures verticales				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
	Si les travaux ne portent pas sur l'escalier, les caractéristiques de l'existant seront conservées		P	
✓ Largeur entre mains courantes □ 1,20 m		X	P	
	Largeur entre mains courantes □ 1,00 m	X	P	
✓ Hauteur des marches □ 16 cm			P	
	Hauteur des marches □ 17 cm		P	
✓ Giron des marches □ 28 cm			P	
Mains courantes				
de chaque côté				
	1 si largeur < à 1,00 m		P	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m				
continue, rigide et facilement préhensible				
dépassant les premières et dernières marches				
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches				
Nez de marches				
De couleur contrastée				
Antidérapants				
Établissements recevant du public Exigences réglementaires		BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet
Sans débord excessif		Pas d'exigence pour les débords		P
Obligation d'ascenseur		X	P	
Ascenseurs				
		Respect de l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2007		P
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			P	
Tous les niveaux sont desservis			P	
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			P	
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			P	
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			P	
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			P	

8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		Pas d'exigence si contrainte liée à la solidité du bâtiment	SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO	
9 - Revêtements de sols, murs et plafonds				
Tapis				
✓ dureté suffisante			P	
✓ pas de ressaut □ 2 cm			P	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
✓ conforme à la réglementation en vigueur			P	
ou				
✓ aire d'absorption équivalente □ 25% de la surface au sol			P	
10 - Portes, portiques et sas				
Dimensions des sas des portes		X	P	
Établissements recevant du public Exigences réglementaires		BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet
Espace de manœuvre, ouverture frontale ou latérale à l'exception des portes d'escaliers et sanitaires non adaptés			X	P
✓ 1,40 x 1,70 m en poussant			X	P
✓ 1,40 x 2,20 m en tirant			X	P
Largeur des portes principales et des portiques				
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes			X	P
		0,80 m pour les locaux ou zones recevant - de 100 pers.	X	P
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			X	P
✓ 1 vantail □ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			X	P
		Établissements hôteliers : largeur 0,80 m sauf chambres adaptées et locaux collectifs à 0,90 m		SO
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité			X	SO
Poignées des portes				

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE
PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

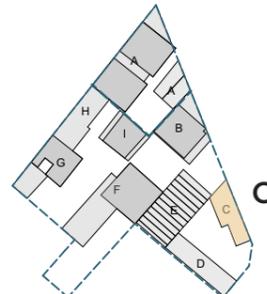
OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION
PC 39.4
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

EMETTEUR	EHELLE	
PAG	PAG	PAG

LEGENDE
----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE TRANCHE 2 BATIMENT C	INDICE
PHASE PC	
DATE : 26 Mars 2024	

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 992 797
Siège Social : 25 rue Vauban - CS 50085 - 52001 La Madeleine Cedex
Bureau : 48 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

✓ facilement préhensibles			P		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Pas d'exigence	X	P		
Effort pour ouvrir une porte □ 50 N			P		
Portes vitrées repérables			P		
Portes à ouverture automatique		X			
✓ Durée d'ouverture réglable					SO
✓ Détection des personnes de toutes tailles					SO
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique					SO
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé					SO
11 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil					
✓ Au moins un accessible.			P		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			P		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X	P		
Equipements divers accessibles au public			P		
✓ au moins 1 équipement par type aménagé			P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement		X	P		
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m □ H □ 1,30 m			P		
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure □ à 0,80 m					SO
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)					SO
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique					SO
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores					SO
12 - Sanitaires					
Cabinets aménagés					
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		X	P		
✓ aux mêmes emplacements que les autres		X	P		
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	Pas d'exigence	X	P		

1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	P		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte		X	P		
✓ Dimensions : □ 1,50 m			P		
Aménagements intérieurs des cabinets					
✓ dispositif permettant de refermer la porte			P		
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		X	P		
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			P		
✓ lave-mains accessible d'une hauteur □ 0,85 m			P		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		X	P		
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			P		
Lavabos accessibles					
✓ bord supérieur : H □ 0,80 m			P		
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			P		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		X	P		
13 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			P		
14 - éclairage					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			P		
✓ 200 lux aux postes d'accueil			P		
✓ 100 lux pour les circulation horizontale			P		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			P		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			P		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			P		
Éclairages par détection de présence			P		
15 – Disposition spécifiques					
16 - Établissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 par tranche de 50 + 1		X	P		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (minimum 20 places)		X			SO

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

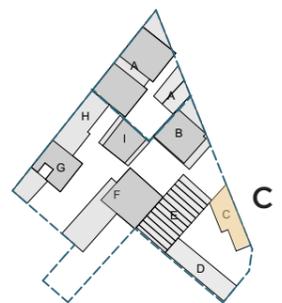
PC 39.5

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

INDICE

PHASE

PC

DATE : 26 Mars 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 997 797
Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50085 - 59007 Le Wastelaine Cedex
Bureaux : 49 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			P		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	P		
Réparties en fonction des différentes catégories de places		X			SO
17 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
	Pas d'exigence pour les établissements de moins de 10 chambres dont aucune n'est située au RdC ou en étage desservi par ascenseur				SO
1 si moins de 21 chambres		X			SO
ou					
1 + 1 par tranche de 50		X			SO
ou					
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X			SO
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		X			SO
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X			SO
	0,90m sur un à côté du lit	X			SO
✓ 1,20 m au pied du lit		X			SO
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm					SO
Cabinet de toilette					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X			SO
tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X			SO
espace de rotation □ 1,50 m hors débattement de la porte		X			SO
douche accessible avec barre d'appui		X			SO
Cabinet d'aisance accessible					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X			SO
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X			SO
espace d'usage 0,80 x 1,30 hors débattement de la porte		X			SO
barre d'appui		X			SO
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit					SO
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne					SO

✓ N° de la chambre en relief sur la porte					SO
18 - Établissements avec douches ou cabines					
Cabines de déshabillage					
✓ au moins 1 cabine aménagée			X		SO
✓ au même emplacement que les autres cabines			X		SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine			X		SO
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées			X		SO
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : □ 1,50 m hors débattement de la porte			X		SO
✓ siège					SO
✓ dispositif d'appui en position debout					SO
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
✓ Équipements divers utilisables en position assis (patère, miroir ...)					SO
Douches					
✓ au moins 1 douche aménagée			X		SO
✓ au même emplacement que les autres douches			X		SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche			X		SO
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées			X		SO
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			X		SO
✓ siphon de sol			X		SO
✓ siège			X		SO
✓ dispositif d'appui en position debout			X		SO
✓ équipements divers utilisables en position assis					SO
19 - Caisnes de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			X		SO
Une caisse adaptée par tranche de 20			X		SO
Répartition uniforme des caisses adaptées			X		SO
Signalétiques des caisses adaptées					SO
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes					SO

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 990 797
Siège Social : 25 rue Vaugouin - CS 50055 - 59001 Lille Cedex
Bureau : 10 rue de Vienne - TSA 60030 - 75001 Paris Cedex 08

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

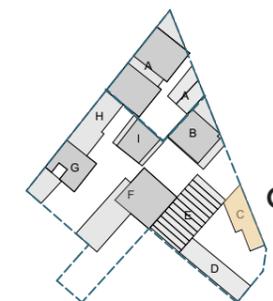
DESCRIPTION

PC 39.6
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENT C

INDICE

PHASE

PC

DATE : 26 Mars 2024

DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08
FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47 rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.07

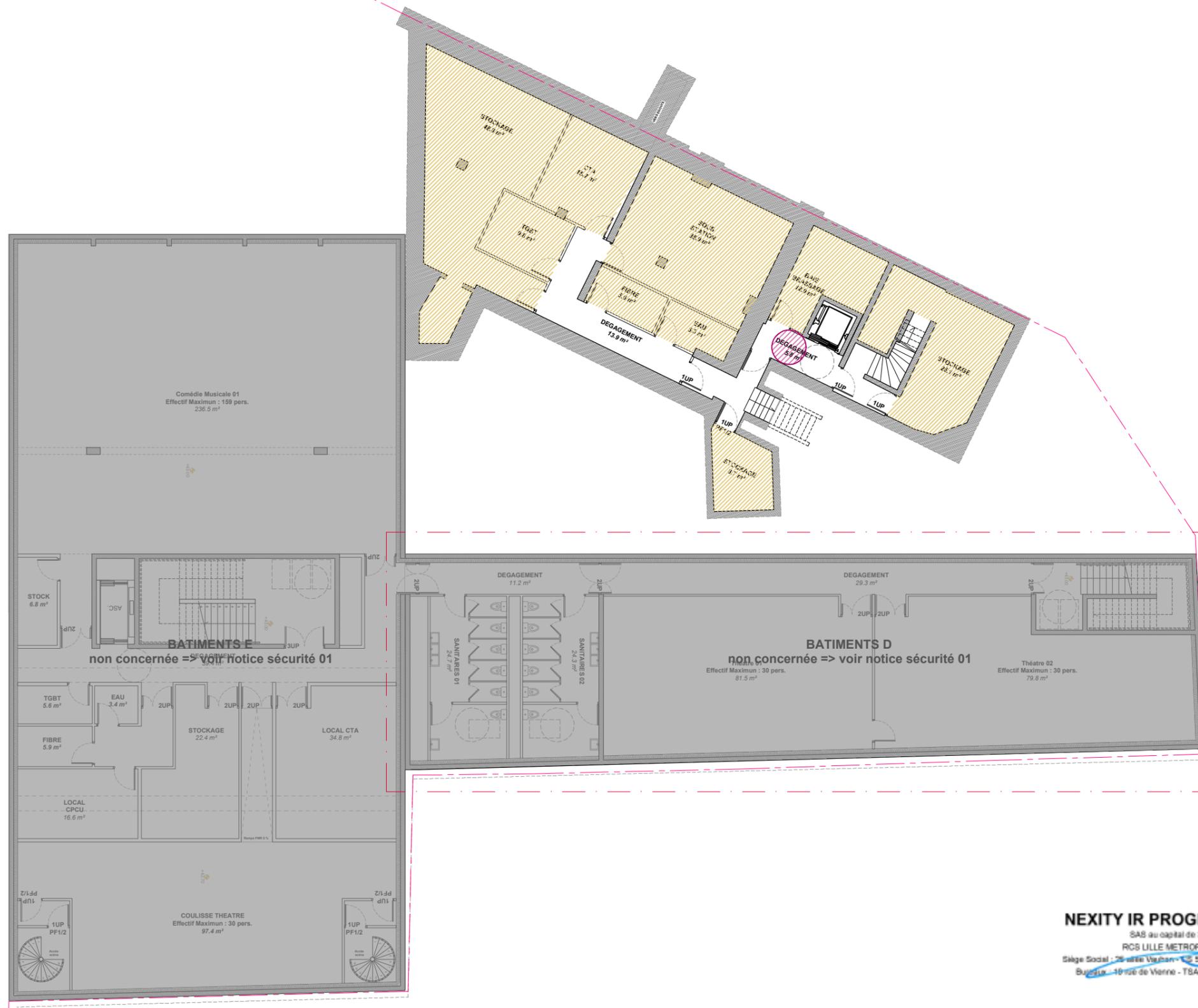
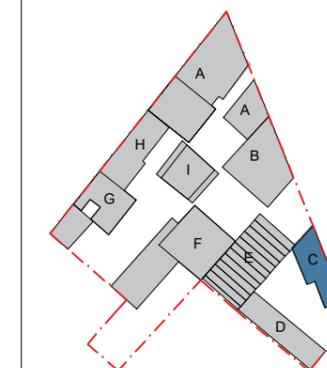
Plan des sous sols

⊗	EMETTEUR PAG	ECHELLE 1:200	ETAT PROJETE
---	-----------------	------------------	-----------------



LEGENDE

--- Limite unité foncière



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 834 090 797
Siège Social : 25 rue Vignon - CS 50093 - 59007 Lille Métropole Cedex
Bureau : 10 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

LEGENDE

Nota : les plans respectent le code couleur suivant :

- Eléments créés
- ▨ Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :

- ⊗ Aire de manoeuvre 1,50m de diamètre
- Parcours accessible tous handicaps
- Espace d'usage 80x130 cm
- ▨ Locaux non accessibles au public

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T: 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

PC39
Annexes

INDICE
A

PHASE
PC

DATE : 26 Mars 2024

DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08
FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47 rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.08

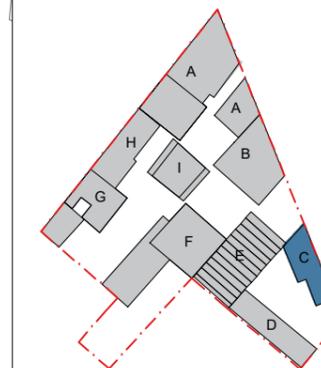
Plan du rez-de-chaussée

EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
PAG	1:200	PROJETE



LEGENDE

--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
-----------------	-------------

PHASE PC

DATE : 26 Mars 2024



LEGENDE

Nota : les plans respectent le code couleur suivant :

- Eléments créés
- ▨ Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 997 757
Siège Social : 26 allée Vigneron - 55003 - 55003 La Neuville-au-Castel
Bureau : 19 rue de Vienne - T8A 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

BATIMENT B
OYAPOCK ARCHITECTES

BATIMENT F
PPX ARCHITECTES

CANAL SAINT DENIS

QUAI DE GIRONDE

RUE DAMPIERRE

DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08
FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE
PETITDIDIERPRIoux
47 rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.09

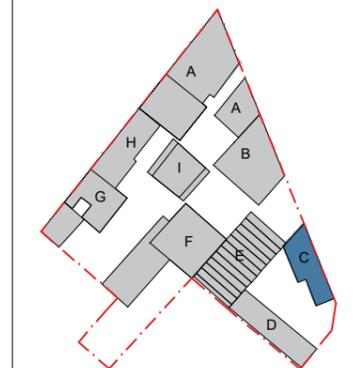
Plan du premier niveau

⊗	EMETTEUR PAG	ECHELLE 1:200	ETAT PROJETE
---	-----------------	------------------	-----------------

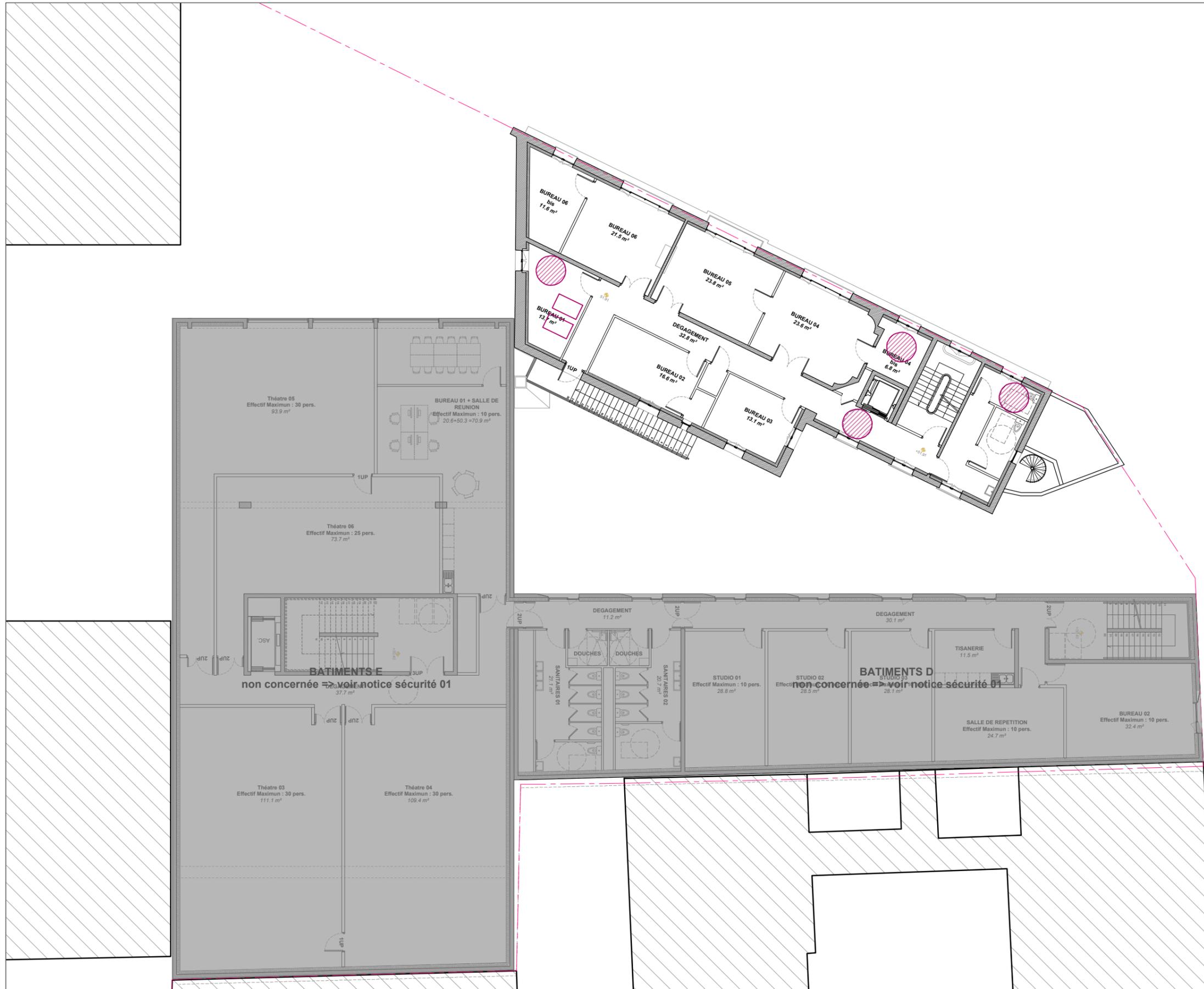


LEGENDE

--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
PHASE PC	
DATE : 26 Mars 2024	



LEGENDE
Nota : les plans respectent le code couleur suivant :
 Eléments créés
 Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 090 797
Siège Social : 25 allée Vaugouin - 59005 - Lille Métropole Cedex
Bureau : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 19 rue de Vienne
 75801 PARIS CEDEX 08
 FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
 47 rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
 23 Passage de la main d'or
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
 30 rue Guynemer
 75006 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.10

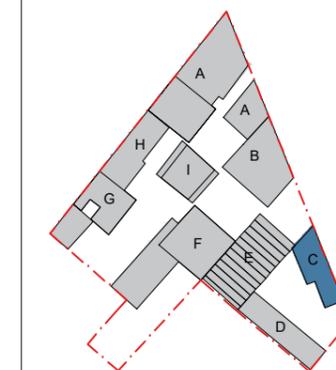
Plan du second niveau

EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
PAG	1:200	PROJETE



LEGENDE

--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
--------------	----------

PHASE
PC

DATE : 26 Mars 2024



LEGENDE

Nota : les plans respectent le code couleur suivant :

- Eléments créés
- Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 SAS au capital de 3 000 000 Euros
 RCS LILLE METROPOLE 804 091 797
 Siège Social : 28 rue de Vienne - CS 20093 - 75006 Paris Cedex 08
 Bureau : 19 rue de Vienne - TSA 60033 - 75011 Paris Cedex 08

Pierre-Antoine Gatier
 Architecte en chef des monuments historiques
 30 rue Guynemer - 75006 Paris
 T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NOTICE ACCESSIBILITE BATIMENTS D - E

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE
NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08
FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE
PETITDIDIERPRIoux
47 rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

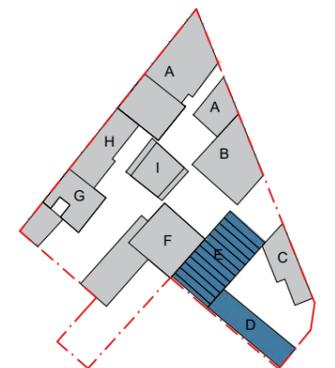
PC39

⊗	EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
	PAG		PROJETE



LEGENDE

--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
PHASE PC	
DATE : Juin 2024	

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 950 797
Siège Social : 25 rue de Valenciennes - CS 50068 - 59200 Le Madeleine Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 19 rue de Vienne
 75801 PARIS CEDEX 08
 FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
 47 rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
 23 Passage de la main d'or
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
 30 rue Guynemer
 75006 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.1

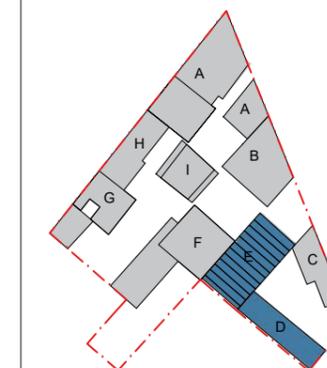
Plan des sous sols

EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
PAG	1:200	PROJETE



LEGENDE

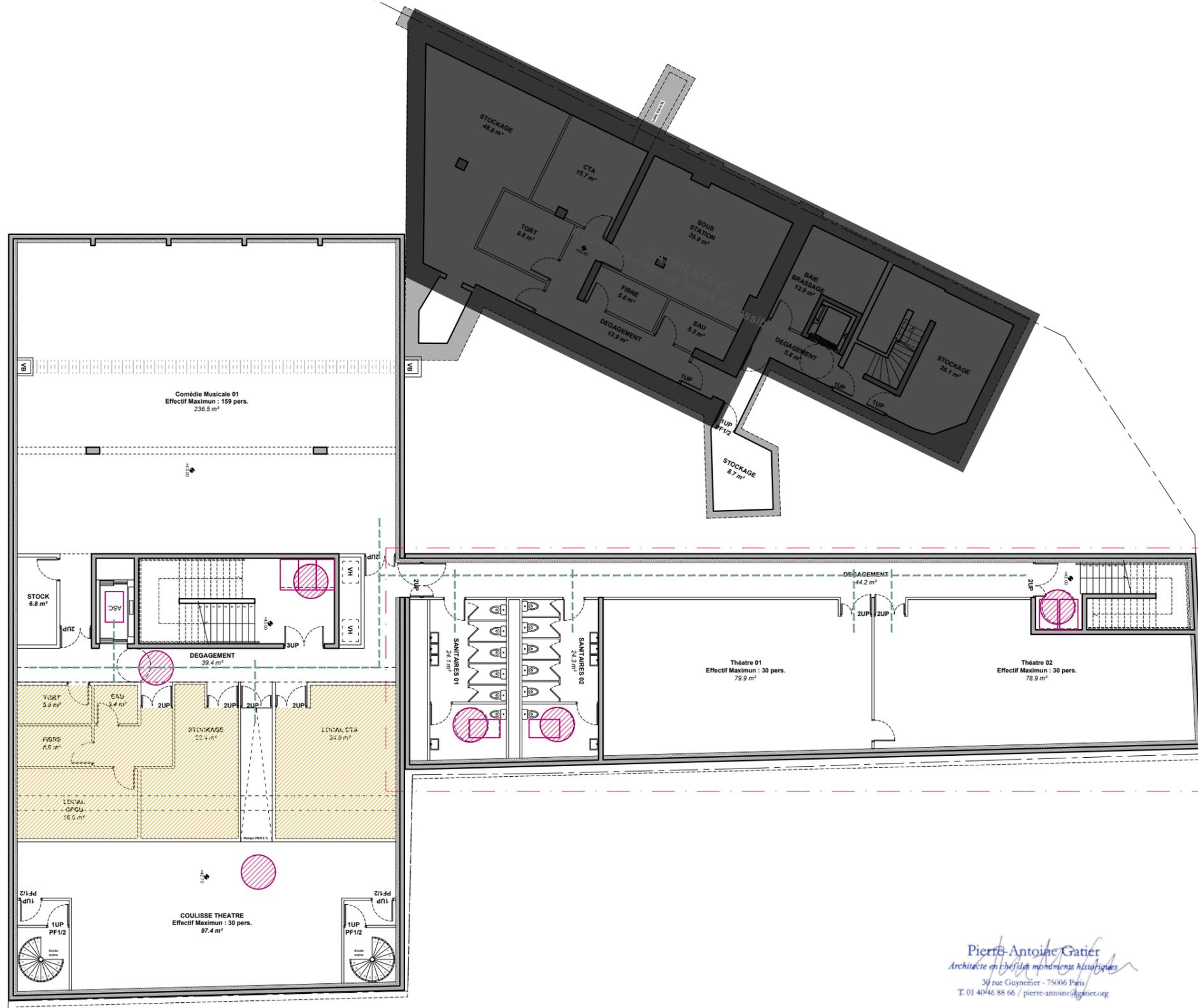
--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
--------------	----------

PHASE
PC

DATE : Juin 2024



Pierre-Antoine Gatier
 Architecte en chef des monuments historiques
 30 rue Guynemer - 75006 Paris
 T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

LEGENDE

Nota : les plans respectent le code couleur suivant :

- Eléments créés
- Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :

- Aire de manoeuvre 1,50m de diamètre
- Espace d'usage 80x130 cm
- Parcours accessible tous handicaps
- Locaux non accessibles au public

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
 RCS LILLE METROPOLE 824 950 797
 Siège Social : 26 rue Vaugouin - CS 50068 - 59000 Lille Métropole Cedex
 Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 19 rue de Vienne
 75801 PARIS CEDEX 08
 FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
 47 rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
 23 Passage de la main d'or
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
 30 rue Guynemer
 75006 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.02

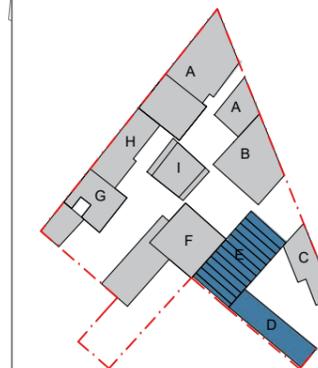
Plan du rez-de-chaussée

EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
PAG	1:200	PROJETE



LEGENDE

--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
PHASE PC	
DATE : Juin 2024	



LEGENDE
 Nota : les plans respectent le code couleur suivant :
 [Red hatched] Eléments créés
 [Grey hatched] Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :
 [Red circle] Aire de manoeuvre 1,50m de diamètre
 [Pink rectangle] Espace d'usage 80x130 cm
 [Green dashed line] Parcours accessibles tous handicaps
 [Yellow hatched] Locaux non accessibles au public

Pierre Antoine Gatier
 Architecte en chef des monuments historiques
 30 rue Guynemer - 75006 Paris
 T. 01 4046 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 SAS au capital de 3 000 000 Euros
 RCS LILLE METROPOLE 624 950 797
 Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59000 Le Madeleine Cedex
 Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08
FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47 rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.3

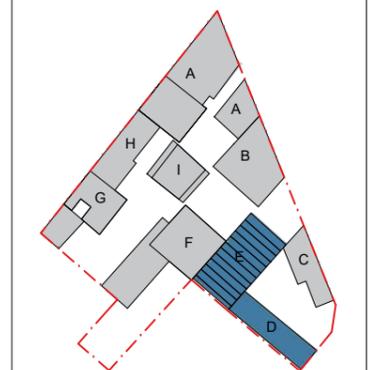
Plan du premier niveau

EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
PAG	1:200	PROJETE

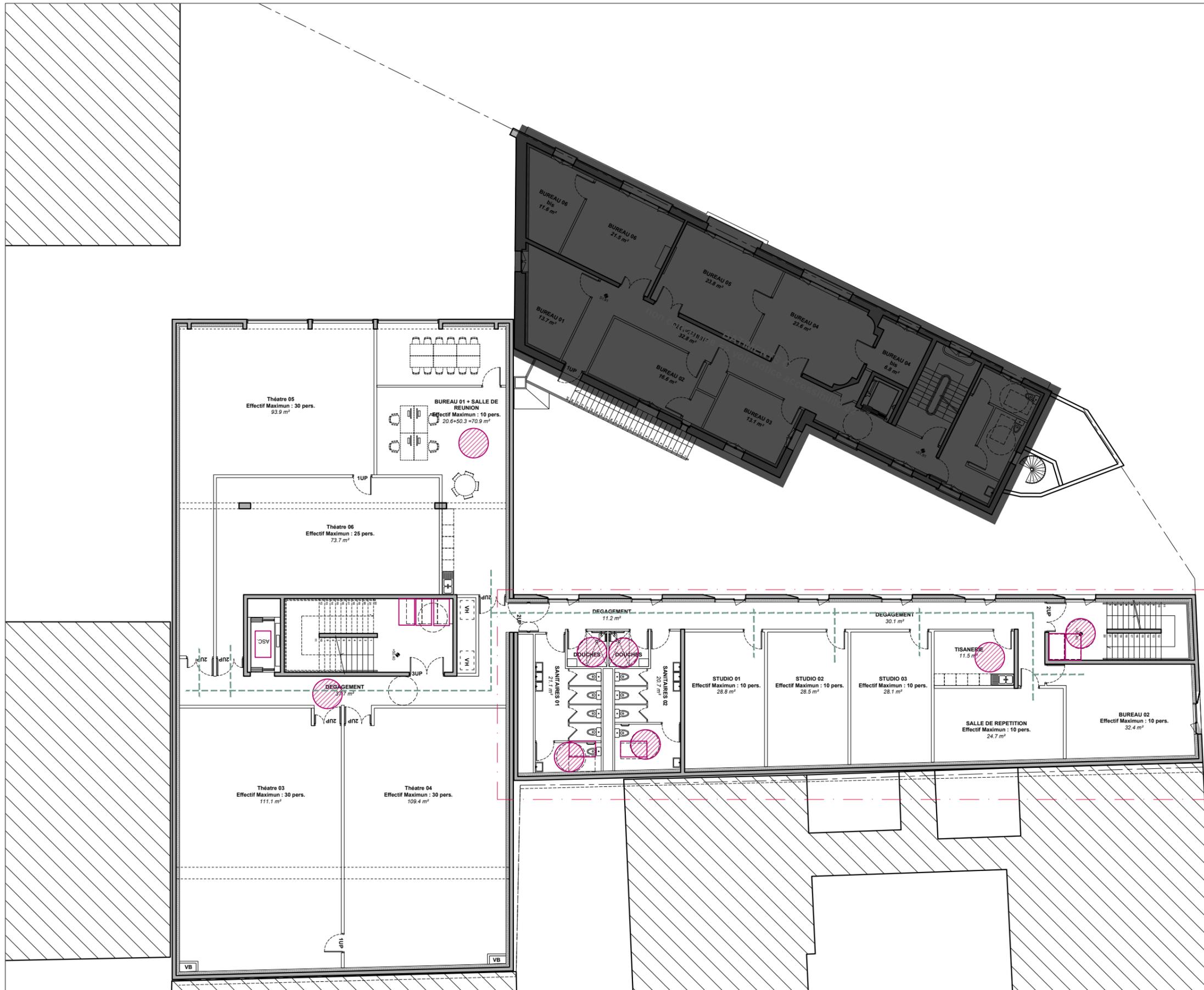


LEGENDE

--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
PHASE PC	
DATE : Juin 2024	



LEGENDE
Nota : les plans respectent le code couleur suivant :
□ Eléments créés
▨ Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :
● Aire de manoeuvre 1,50m de diamètre
□ Espace d'usage 80x130 cm
--- Parcours accessible tous handicaps
▨ Locaux non accessibles au public

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 850 797
Siège Social : 26 rue de Vienne - TSA 50068 - 59004 Le Madeleine Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08
FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47 rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39.4

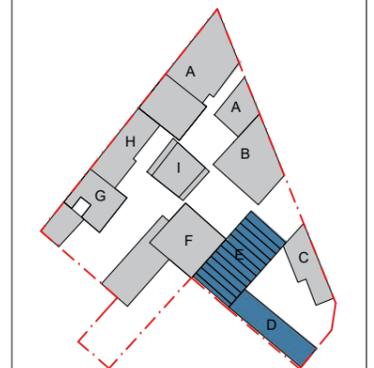
Plan du second niveau

EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
PAG	1:200	PROJETE

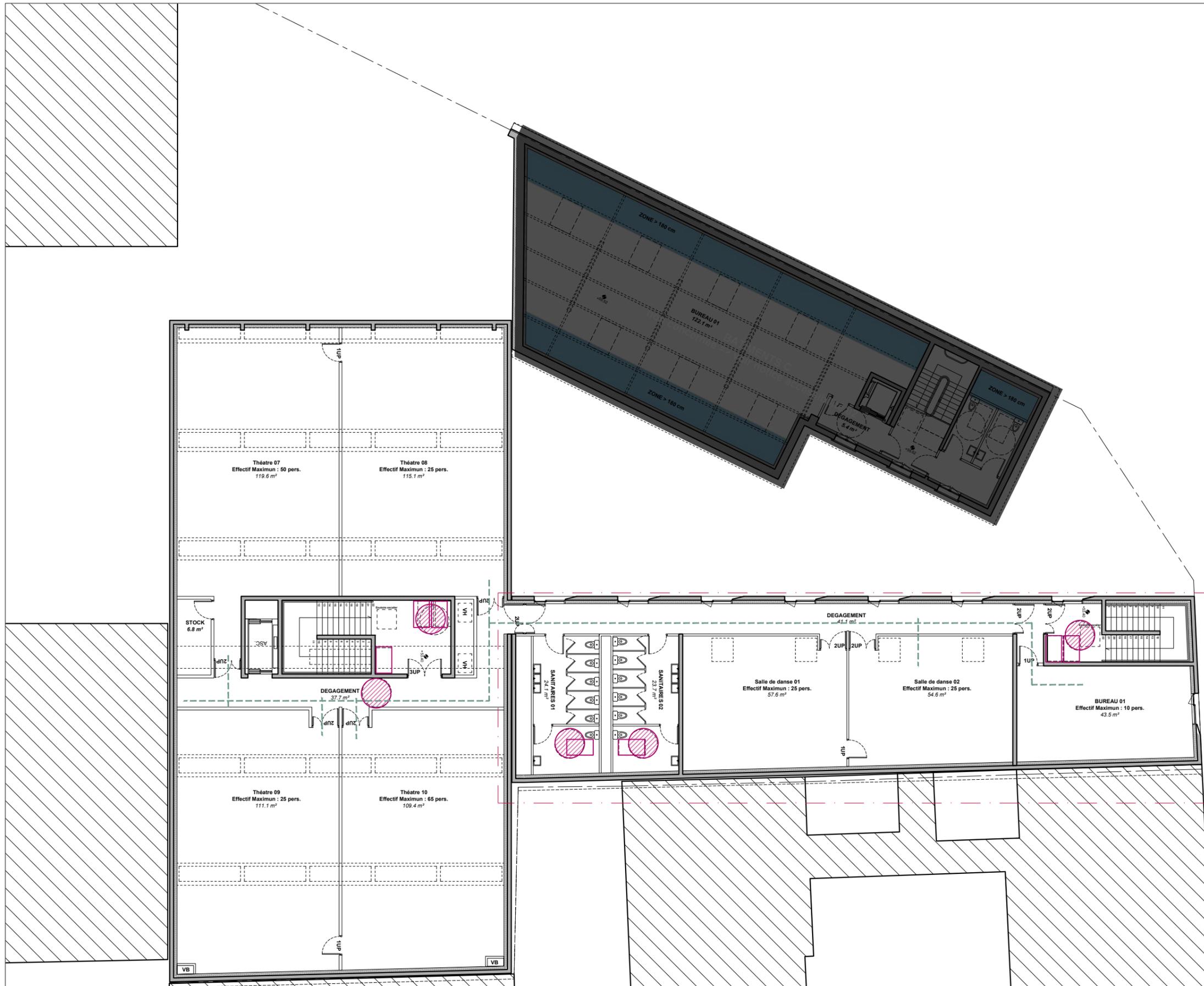


LEGENDE

--- Limite unité foncière



PC39 Annexes	INDICE A
PHASE PC	
DATE : Juin 2024	



LEGENDE

Nota : les plans respectent le code couleur suivant :

- Eléments créés
- Eléments conservés cf notice architecturale

Légende :

- Aire de manoeuvre 1,50m de diamètre
- Espace d'usage 80x130 cm
- Parcours accessible tous handicaps
- Locaux non accessibles au public

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 524 950 797
Siège Social : 25 rue de Vienne - 75006 Paris
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Notice accessibilité
BATIMENTS G - H

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
 QUAI DE LA GIRONDE
 Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
 Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
 19 rue de Vienne
 75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
 47, rue Popincourt
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
 23 Passage de la main d'or
 75011 Paris
 FRANCE
 +33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
 30 rue Guynemer
 75006 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 40 46 08 80 66

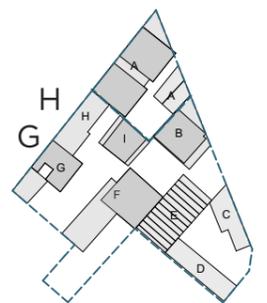
DESCRIPTION

PC 39.0
 NOTICE ACCESSIBILITE
 TRANCHE 2
 BATIMENTS G - H

⊕	EMETTEUR	EHELLE	
	PAG		

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
 RCS LILLE METROPOLE 824 350 797
 Siège Social : 25 rue de Vaugoussier - CS 50068 - 59500 La Madeleine Cedex
 Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
 Architecte en chef des monuments historiques
 30 rue Guynemer - 75006 Paris
 T. 01 4046 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NOTICE ACCESSIBILITE TRANCHE 2 BAT G - H	INDICE
------------------------------------------	--------

PHASE
PC

DATE : Juin 2024

PC 39 NOTICE ARCHITECTURALE LOTS G - H

1. Situation du projet

La présente notice d'accessibilité aux personnes handicapées concerne les bâtiments G et H :

Pour les deux bâtiments, la hauteur du plancher bas du logement le plus haut est inférieure à 28m au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie. Il est prévu un niveau R-1 accessible PMR par ascenseur.

Chaque logement comporte une salle de bain et une chambre PMR.

Le bâtiment G en R+5 est entièrement neuf et intègre 9 logements, dont un appartement et des locaux commerciaux en RdC. Le dernier niveau accessible PMR est au R+4, pour des duplex en R+4 et R+5. L'unité de vie PMR se situant au R+4.

Le bâtiment H est réhabilité et surélevé, en R+3 et R+4. Il intègre 19 logements.

Les commerces sont traités en ERP, les dispositions normatives sont présentées ci-après pour ce qui est prévu au projet. Un permis d'aménager ultérieur sera présenté.

2. Règlement en vigueur

- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lors de leur construction.

- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.

- Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

3. Dispositions à respecter

Les notations utilisées sont définies ci-dessous :

- P Prévu
- NP Non-prévu
- SO Sans-Objet pour la présente opération

Accessibilité d'un bâtiment d'habitation collectif neuf				
	Constat			Commentaires
	P = Prévu	NP = Non Prévu	SO = Sans objet	
	P	NP	SO	
1. Généralités				
Respect de l'arrêté	P			
L'opération de construction entre dans la définition des bâtiments d'habitation collectifs ("oui" aux 2 critères ci-dessous)				
✓ Plus de 2 logements superposés au moins partiellement	Oui	non		
✓ Présence de partie(s) commune(s) bâtie(s)	Oui	non		
2. Cheminements extérieurs				
Largeur <input type="checkbox"/> 1,20 m	P			
Rétrécissements ponctuels <input type="checkbox"/> 0,90 m	P			
Dévers <input type="checkbox"/> 2%	P			
Pentes				
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	P			
Pente <input type="checkbox"/> 4%	P			Au niveau du porche
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO	
Pente entre 5 et 8% : palier de repos tous les 2 m			SO	
Pente entre 8 et 10% : palier de repos tous les 0,50 m			SO	
Pente > 10% : interdite			SO	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	P			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 m x 1,40 m	P			
Paliers horizontaux au dévers près	P			
Seuils et ressauts				
<input type="checkbox"/> 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P			
Arrondis ou chanfreinés	P			
Pas d'âne interdits			SO	
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour				
Emplacements	P			
Dimensions : <input type="checkbox"/> 1,50 m	P			
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	P			
Dimensions	P			
Espaces d'usage				
Emplacements	P			
0,80 m x 1,30	P			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	P			
Sols permettant le guidage des malvoyants	P			
Trous en sol : <input type="checkbox"/> ou largeur <input type="checkbox"/> 2 cm	P			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20 m	P			
Repérage des saillies de plus de 15 cm			SO	
Protection si rupture de niveau <input type="checkbox"/> 0,40 m à moins de 0,90 m			SO	
Protection des espaces sous escaliers	P			
Protection latérale des escaliers	P			
Repérage des parois vitrées	P			
Eclairage du cheminement	P			
Approche possible à moins d'1 m des éléments d'information situés à moins de 2,20 m de hauteur	P			
Signalisation				
Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements	P			cf. notice paysage
Signalisations diverses	P			
Cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules				
<input type="checkbox"/> Marquage au sol et signalisation indiquant aux conducteurs le croisement avec un itinéraire piéton			SO	

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 880 797
Siège Social : 25 avenue Vietnam - CS 50068 - 59500 La Madeleine Cedex
Bureaux : 14 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 06

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

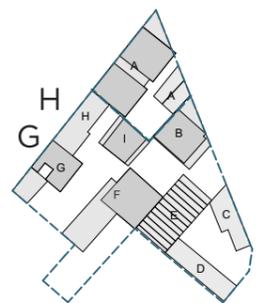
PC 39.1

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : Juin 2024

<input type="checkbox"/> Bande d'éveil			SO	
<input type="checkbox"/> Si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision			SO	
3. Stationnement automobile				
Nombre de places réservées				
5% de places aménagées et accessibles aux fauteuils roulant			SO	
Situation (au plus près de l'entrée)			SO	
Caractéristiques des places				
Largeur <input type="checkbox"/> 3,30 m			SO	
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO	
Raccordement au cheminement d'accès			SO	
Places « boxées » ou avec contrôle d'accès			SO	
Repérage au sol des places visiteurs			SO	
4. Accès aux bâtiments et aux équipements intérieurs				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	P			
Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.	P			
Entrée principale facilement repérable	P			
S'il est prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment est situé dans le champ visuel et à proximité immédiate de l'accès au terrain et de l'entrée du bâtiment à usage d'habitation.	P			
<input type="checkbox"/> Respect de l'annexe 3 concernant la signalétique	P			
Affichage des noms et boîtes aux lettres au niveau principal d'accès	P			
Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone				
À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	P			
Système d'ouverture de porte utilisables en position debout ou assis	P			
Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur	P			
Interphones munis de boucle magnétique	P			
Appareils à menu déroulant permettant l'appel direct par code	P			
Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès sonores et visuels	P			
Dispositifs facilement repérables	P			
Situation des commandes				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
A une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)	P			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	P			
Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit	P			
Signalétique conforme à l'annexe 3 de l'arrêté	P			
5. Portes des parties communes et sas				
Largeur des portes				
0,90 m	P			
1 vantail <input type="checkbox"/> 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	P			
0,80 m pour les portes des caves et celliers	P			
Poignées des portes				
facilement préhensibles	P			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
Ressaut dû au seuil inférieur à 2cm	P			
Serrures à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
Effort pour ouvrir une porte <input type="checkbox"/> 50 N	P			
Durée d'ouverture des portes automatiques			SO	
				Commentaires
			Constat P = Prévu NP = Non Prévu SO = Sans objet	
Portes à verrouillage électrique				
Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	P			
Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	P			
Paroi vitrée repérable de part et d'autre	P			
Les portes ou leur encadrement, ainsi que les dispositifs d'ouverture ou de fermeture, sont contrastés par rapport à leur environnement immédiat.	P			
6. Circulations intérieures horizontales communes				
Accessibilité de tous les locaux collectifs, des caves et celliers	P			
Accessibilité des niveaux décalés				
Largeur <input type="checkbox"/> 1,20 m	P			
Rétrécissements ponctuels <input type="checkbox"/> à 0,90 m	P			Au droit des gaines palières
Dévers <input type="checkbox"/> 2%	P			
Pentes				
SO				
Seuils et ressauts				
<input type="checkbox"/> 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P			
Arrondis ou chanfreinés	P			
Pas d'âne interdits	P			
Seuils <input type="checkbox"/> 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	P			
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	P			
Dimensions	P			
Espaces d'usage				
Emplacements	P			
Dimensions	P			

Dimensions des sas				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	P			SO
Trous en sol : <input type="checkbox"/> ou largeur <input type="checkbox"/> 2 cm	P			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement et les accès aux caves	P			SO
Repérage des saillies de plus de 15 cm	P			SO
Protection si rupture de niveau <input type="checkbox"/> 0,40 m à moins de 0,90 m				SO
Protection des espaces sous escaliers	P			SO
Marches isolées				
Repérage des parois et portes vitrées	P			
Signalétique	P			
7. Circulations intérieures verticales communes				
Escaliers				
Largeur entre mains courantes <input type="checkbox"/> 1,00 m	P			
Hauteur des marches ≤ 17 cm	P			
Giron des marches <input type="checkbox"/> 28 cm	P			
Mains courantes :				
<input type="checkbox"/> de chaque côté	P			
<input type="checkbox"/> hauteur entre 0,80 et 1,00 m	P			
<input type="checkbox"/> continues, rigides et facilement préhensibles	P			
<input type="checkbox"/> dépassant les premières et dernières marches	P			
<input type="checkbox"/> différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	P			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	P			
Nez de marches :				
<input type="checkbox"/> de couleur contrastée	P			
<input type="checkbox"/> antidérapants	P			
<input type="checkbox"/> sans débord excessif	P			
Ascenseurs				
Obligation d'ascenseur	P			
Réservation pour ascenseur	P			
Tous les ascenseurs doivent être praticables	P			
Si ascenseur obligatoire : tous les niveaux sont desservis	P			
Conformité des ascenseurs à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	P			
Appareils élévateurs :				
Signalisation des escaliers et ascenseurs non visibles depuis l'entrée	P			SO
8. Revêtements de sols, murs et plafonds				
Tapis				
Dureté suffisante	P			
Pas de ressaut <input type="checkbox"/> 2 cm	P			
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements				
Aire d'absorption équivalente <input type="checkbox"/> 25% de la surface au sol	P			
9. Equipements et dispositifs de commande et de service des parties communes				
les équipements et dispositifs destinés à l'usage des occupants ou des visiteurs, notamment les boîtes aux lettres, les commandes d'éclairage et les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants, doivent répondre aux dispositions suivantes:				
Repérage :				
Ces équipements et dispositifs doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. Les commandes d'éclairages doivent être visibles de jour comme de nuit et ne sont pas à effleurement	P			
Atteinte et usage :				
à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant	P			
à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	P			
au droit d'un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.	P			
Toutefois, s'agissant des ensembles de boîtes aux lettres normalisées, cette obligation ne concerne que 30 % d'entre elles avec un minimum d'une boîte aux lettres.	P			

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 850 797
Siège Social : 25 avenue Vauban - CS 50068 - 59008 Le Havre Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75601 Paris Cedex 06

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
39 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde - 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

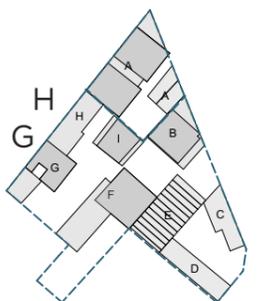
DESCRIPTION

PC 39.2
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

	EMETTEUR	ECHELLE
	PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : Juin 2024

10. Éclairage des parties communes			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	P		
100 lux en tout point des circulations horizontales	P		
150 lux en tout point des escaliers	P		
100 lux à l'intérieur des locaux collectifs	P		
En extérieur, lorsqu'une activation automatique du dispositif d'éclairage existe, ces valeurs d'éclairage sont assurées par un asservissement de l'installation d'éclairage sur l'éclairage naturel tel qu'un détecteur crépusculaire. L'installation peut également être reliée à un détecteur de présence.	P		
Éblouissement / Reflet	P		
Extinction progressive des éclairages temporisés	P		
Éclairages par détection de présence couvrant l'ensemble de l'espace concerné et chevauché pour deux zones contigües à l'exception des escaliers hélicoidaux	P		
		Constat P = Prévu NP = Non Prévu SO = Sans objet	Commentaires
11. Caractéristiques de base pour tous les logements			
Ressaut à l'entrée <input type="checkbox"/> 2 cm, chanfreiné ou à bord arrondi	P		
Portes d'entrée			
largeur <input type="checkbox"/> 0,90 m	P		
poignée de la porte facilement préhensible	P		
Circulations intérieures <input type="checkbox"/> 0,90 m	P		
Portes intérieures <input type="checkbox"/> 0,80 m	P		
Portes à 2 vantaux : 1 vantail <input type="checkbox"/> 0,80 m	P		
Dispositifs de commande, y compris arrêt d'urgence			
<input type="checkbox"/> Situés à une hauteur entre 0,90 et 1,30 m du sol	P		
<input type="checkbox"/> Manoeuvrables en position debout comme assis à l'exception situées au dessus d'un mobilier ou d'un équipement fixe dès lors que le système de ventilation respecte la réglementation de ventilation et d'aération en vigueur)	P		
Une commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce	P		
une prise de courant est disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de chaque pièce de l'unité de vie	P		
Hauteur des prises électriques (à l'exception des prises alimentant des équipements fixes par nature (de hotte de cuisine, ballon d'eau chaude), d'antenne et de téléphone <input type="checkbox"/> 1,30 m (une prise d'alimentation électrique par local peut être située à une hauteur supérieure à 1,30 m du sol)	P		
12. Escaliers des logements			
Généralités			
Tous les niveaux sont reliés par un escalier adapté aux personnes présentant un handicap visuel	P		
Largeur <input type="checkbox"/> 0,80 m	P		
Hauteur des marches <input type="checkbox"/> 18 cm	P		
Giron des marches <input type="checkbox"/> 24 cm	P		
L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre, commandé aux différents niveaux desservis.	P		
Lorsqu'il est inséré entre parois pleines, l'escalier doit comporter au moins une main courante répondant aux exigences définies au 3o du II de l'article 6.1. En l'absence de paroi sur l'un ou l'autre des côtés de l'escalier, le garde-corps installé tient lieu de main courante	P		
Nez de marche sans débord excessif	P		

Hauteur des marches <input type="checkbox"/> 18 cm	P		
Giron des marches <input type="checkbox"/> 24 cm	P		
L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre, commandé aux différents niveaux desservis.	P		
Lorsqu'il est inséré entre parois pleines, l'escalier doit comporter au moins une main courante répondant aux exigences définies au 3o du II de l'article 6.1. En l'absence de paroi sur l'un ou l'autre des côtés de l'escalier, le garde-corps installé tient lieu de main courante	P		
Nez de marche sans débord excessif	P		
13. Caractéristiques des logements en rez-de-chaussée ou en étage desservi par ascenseur ou susceptible de l'être			
Accessibilité du fauteuil roulant dans les toutes les pièces de l'unité de vie	P		
Unités de vie des logements sur un niveau			
<ul style="list-style-type: none"> • circulations 	P		
<ul style="list-style-type: none"> • Entrée comportant un espace de manoeuvre à l'intérieur du logement conforme à l'annexe 2 	P		
<ul style="list-style-type: none"> • Extrémité de la poignée de porte située à plus de 0,40m d'un angle rentrant 	P		
<ul style="list-style-type: none"> • Serure située à plus de 0,30m d'un angle rentrant 	P		
<ul style="list-style-type: none"> • cuisine ou une partie du studio aménagé en cuisine 	P		
Passage d'une largeur minimale de 1,50 m entre les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation, les meubles fixes et les parois, et ce hors du débatement de la porte.	P		
Ce passage peut empiéter soit :			
<input type="checkbox"/> Sur l'espace de débatement d'une porte d'au maximum 25 cm	P		
<input type="checkbox"/> Sur l'espace libre sous un évier d'au maximum 15 cm	P		
<input type="checkbox"/> Séjour	P		
<input type="checkbox"/> Une chambre ou une partie du studio aménagé en chambre	P		
<input type="checkbox"/> Lit de 1,40m x 1,90m ou de 0,90m x 1,90m si le logement est conçu pour n'accueillir qu'une personne;	P		
<input type="checkbox"/> Espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre	P		
<input type="checkbox"/> Chevauchement partiel d'au maximum 25 cm entre cet espace libre et l'espace de débatement d'une porte	P		
<input type="checkbox"/> Un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit;	P		
<input type="checkbox"/> Logement ne comportant qu'une pièce principale, passage de 0,90 m sur un grand côté, le lit pouvant être considéré accolé à une paroi;	P		
<ul style="list-style-type: none"> • cabinet d'aisance 	P		
<input type="checkbox"/> Espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m x 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débatement de la porte. (A la livraison, cet espace peut être utilisé à d'autres fins, sous réserve que les travaux de réintégration de l'espace dans le cabinet d'aisances soient des travaux simples).	P		
<ul style="list-style-type: none"> • salle d'eau 	P		
<input type="checkbox"/> Espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre	P		
Cet espace peut empiéter partiellement sur:			
<input type="checkbox"/> L'espace de débatement d'une porte d'au maximum 25 cm	P		
<input type="checkbox"/> Ou l'espace libre sous la vasque d'un lavabo d'au maximum 15 cm	P		
Unités de vie des logements sur plusieurs niveaux			
Dans le cas où le bâtiment est soumis à des contraintes liées aux caractéristiques de l'unité foncière ou aux règles d'urbanisme, l'unité de vie est composée de la façon suivante: le niveau d'accès au logement comporte au moins la cuisine ou la partie du studio aménagée en cuisine, le séjour aménageable en chambre, un cabinet d'aisances comportant un lavabo ainsi qu'une réservation dans le gros oeuvre permettant l'installation ultérieure d'un appareil élévateur vertical pour desservir la chambre et la salle d'eau accessibles en étage. Après l'installation d'un appareil élévateur vertical, les dispositions architecturales du logement continuent de satisfaire aux règles du présent arrêté;	P		Logements en duplex R+4/R+5 bâtiment G uniquement

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 590 797
Siège Social : 25 avenue Vauban - CS 50088 - 59004 Lille Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 06

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
39 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

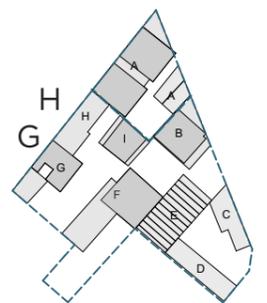
PC 39.3

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : Juin 2024

14. Balcons, terrasses et loggias			
Balcon ou terrasse accessible (PC déposés après le 01.01.2008)			
Accès depuis une pièce de l'unité de vie	P		
Largeur > 0,80 m	P		
Ressaut			
<input type="checkbox"/> Menuiserie < 2 cm	P		
<input type="checkbox"/> Hauteur du rejingot = minimum règle d'art pour la garde d'eau	P		
<input type="checkbox"/> Ressaut extérieur < 2 cm	P		
Le cheminement de la pièce intérieure vers l'espace extérieur est aménagé de plain-pied ou présente une différence de niveau limitée	P		
Ressaut intérieur à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut est muni d'un chanfrein dont la pente ne dépasse pas 33 %.	P		
Lorsqu'un écart de niveau supérieur à 4 cm ne peut être évité, cet écart ne saurait être supérieur à:			
15 cm pour les balcons et les loggias	P		
20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation	P		
25 cm pour les terrasses, dans les autres cas			SO
Pour l'un des balcons, terrasses ou loggias du logement au moins, lorsque la hauteur du ressaut mentionné est supérieure à 4 cm, un espace libre est prévu au droit d'au moins un des accès, pour permettre l'installation ultérieure d'une rampe amovible ou d'un appareil élévateur vertical.	P		
La largeur de l'espace est de 0,80 m et sa longueur est telle que l'on peut franchir le dénivelé grâce à une rampe qui présente la pente suivante :			
10 % sur 2 m au plus			SO
12 % sur 50 cm au plus			SO
12 % sur toute la longueur de la rampe, dans le cas particulier d'une terrasse appartenant à un logement qui n'est pas muni d'une chape flottante associée à une isolation;			SO
15. Adaptabilité de la salle d'eau			
Possibilité d'aménager une douche accessible (PC déposé après le 01.01.2010)	P		
Au moins une salle d'eau doit être équipée de manière à ménager la possibilité d'installer une douche accessible	P		
Caractéristiques minimales:			
Elle comprend un espace rectangulaire de dimensions minimales 0,90 m x 1,20 m dans lequel un receveur de douche peut être installé	P		
Espace accessible par un espace d'usage parallèle, situé au droit de son côté le plus grand	P		
L'espace s'inscrit dans un volume d'une hauteur minimale de 1,80 m	P		
L'aménagement ultérieur de la douche accessible est possible sans modification du volume de la salle d'eau à l'exception de l'éventuelle réintégration des cabinets d'aisance	P		
Le ressaut du bac de douche de la douche accessible est limité afin de permettre son accès en toute sécurité	P		
16. Logements à occupation temporaire ou saisonnière			
Les logements doivent pouvoir être visités par une personne handicapée			SO
Le pourcentage de logements accessibles			SO
Pour chaque bâtiment d'habitation collectif, un cabinet d'aisances commun doit être accessible			SO

Dispositions pour les commerces en RdC des bâtiments G et H (ERP)

Les commerces feront l'objet d'un permis d'aménager ultérieur.
Le tableau ci-après présente les normes prévues dans le projet en cours.

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (neufs et existants)

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte :		
			P prévu	NP non prévu	SO sans objet
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			P		
Les éléments conservés dans ce tableau sont ceux mis en œuvre dans le projet, l'aménagement ultérieur des commerces fera l'objet de permis d'aménager spécifiques					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			P		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			P		
Pentes					
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire + signalitique			P		
✓ emplacements		X	P		
✓ dimensions : □ 1,50 m		X	P		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	P		
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		X	P		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			P		
Trous en sol : □ ou largeur ≤ 2 cm			P		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			P		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			P		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			P		
Protection des espaces sous escaliers			P		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus					SO
Nez de marches					
De couleur contrastée			P		
Antidérapants			P		
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		P		
Hauteur marches ≤ 16 cm			P		
Girons marches ≤ 28 cm			P		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			P		
3 - places de stationnement					
					SO

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

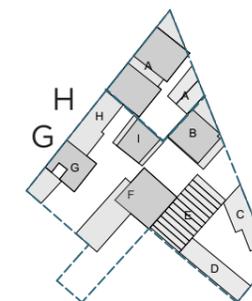
DESCRIPTION

PC 39.4
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : Juin 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE E.824 950 797
Siège Social : 28 rue de Vienne - 50068 - 57000 Le Madeline Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte :		
			P prévu	NP non prévu	SO sans objet
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	P		
Entrée principale facilement repérable			P		
Dispositifs d'accès au bâtiment					
✓ facilement repérable			P		
✓ signal sonore et visuel			P		
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	P		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			P		
Contrôle d'accès et de sortie					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			P		
Ou					
✓ visiophone			P		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			P		
5 - Information et signalisation – points d'accueil					
Chemins extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			P		
✓ Repérage des parois vitrées			P		
✓ Passage piétons			P		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées			P		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			P		
Accueils					
✓ Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire					
✓ Accueil repérable depuis l'entrée			P		
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m			P		
Accueils sonorisés					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			P		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			P		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			P		
Circulations intérieures					

✓ Éléments structurants du cheminements repérables				P		
✓ Repérage des parois et portes vitrées				P		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur				P		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible						SO
Équipements divers						
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet						
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage				P		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile				P		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3						
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)				P		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)				P		
✓ Compréhension (pictogrammes)				P		
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement						SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				P		
Protection si rupture de niveau \square 0,40 m à moins de 0,90 m du bord latéral				P		
Protection des espaces sous escaliers				P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet			
6- Circulations intérieures horizontales						
Largeur \square 1,40 m			X	P		
Rétrécissements ponctuels \square 1,20 m			X	P		
Dévers \square 2 cm			X	P		
Pentes						SO
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			X	P		
✓ pente \leq 4%			X	P		
pente \leq 6%			X			SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			X			SO
pente \geq 5% : palier de repos tous les 10 m			X			SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			X	P		
pente 10% sur 2 m maxi			X			SO

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

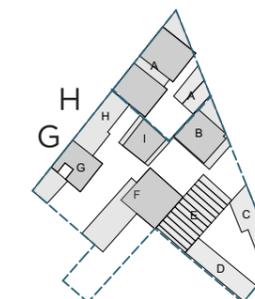
DESCRIPTION

PC 39.5
NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
 PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NOTICE
ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : Juin 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLIE 834 950 797
Siège Social : 25 avenue Vigneron - CS 50068 - 59200 Le Madeleine Cedex
Bureau : 19 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X			SO
	pente 12% sur 0,50 m maxi	X			SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	P		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	P		
Seuils et ressauts					
✓ □ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			P		
✓ arrondis ou chanfreinés			P		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements		X	P		
✓ Dimensions			P		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	P		
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m			P		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			P		
Trous en sol : □ ou largeur □ 2 cm			P		
Cheminement libre de tout obstacle					
Protection des espaces sous escaliers			P		
Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte : P prévu NP non prévu SO sans objet		
7 – Circulations intérieures verticales					
					SO
9 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
					NP
10 - Portes, portiques et sas					
					NP
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		X	P		
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant - de 100 pers.	X	P		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.		X			SO
✓ 1 vantail □ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		X	P		
	Établissements hôteliers : largeur 0,80 m sauf chambres adaptées et locaux collectifs à 0,90 m				SO
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		X			SO
Poignées des portes					
✓ facilement préhensiles			P		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Pas d'exigence	X	P		
Effort pour ouvrir une porte □ 50 N			P		
Portes vitrées repérables			P		
Portes à ouverture automatique		X			

✓ Durée d'ouverture réglable					NP
✓ Détection des personnes de toutes tailles					NP
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique					NP
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé					NP
11 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
12 - Sanitaires					
13 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours				P	
14 - éclairage					
Valeurs d'éclairément					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs				P	
✓ 200 lux aux postes d'accueil				P	
✓ 100 lux pour les circulation horizontale				P	
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles				P	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés				P	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé				P	
Éclairages par détection de présence				P	
15 – Disposition spécifiques					
16 - Établissements recevant du public assis					
17 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
					SO
19 - Caisses de paiement					
					NP

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

DESCRIPTION

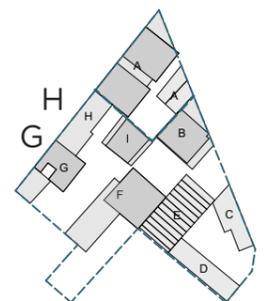
PC 39.6

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BATIMENTS G - H

EMETTEUR	ECHELLE
PAG	

LEGENDE

----- Limite unité foncière



NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 950 797
Siège Social : 25 avenue Vignat - S 50088 - 59000 La Madeleine Cedex
Bureaux : 18 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08

Pierre Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

NOTICE ACCESSIBILITE
TRANCHE 2
BAT G - H

INDICE

PHASE

PC

DATE : Juin 2024

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

OPERATION
QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde, 75019 PARIS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08
FRANCE

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

OYAPOCK
23 Passage de la main d'or
75011 Paris
FRANCE
+33 6 87 40 49 44

Agence Pierre Antoine Gatier
30 rue Guynemer
75006 Paris
FRANCE
+33 (0)1 40 46 08 80 66

PC39

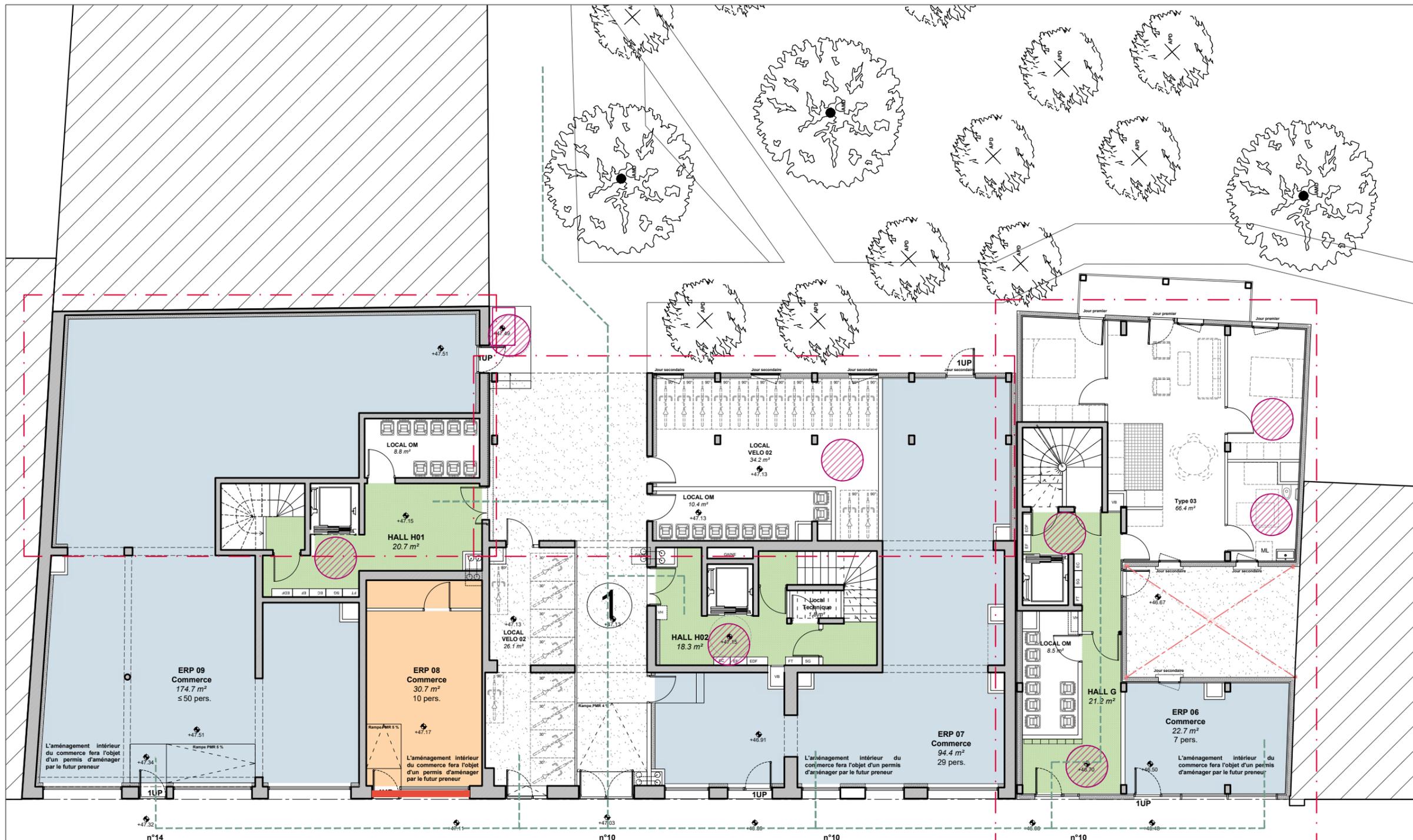
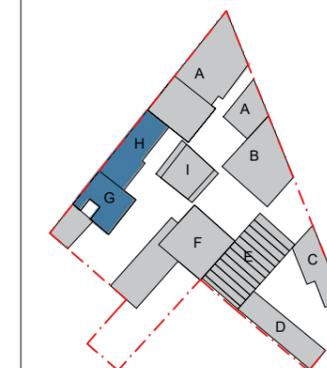
Accessibilité
Plan du rez-de-chaussée

EMETTEUR	ECHELLE	ETAT
PAG	1:150	PROJETE



LEGENDE

--- Limite unité foncière



AVENUE CORENTIN CARIOU

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

SAS au capital de 3 000 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 824 950 797
Siège Social : 25-27bis Vaugban - 59068 - 59000 Lille Métropole Cedex
Bureaux : 30 rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 06

Pierre-Antoine Gatier
Architecte en chef des monuments historiques
30 rue Guynemer - 75006 Paris
T. 01 40 46 88 66 / pierre-antoine@gatier.org

LEGENDE

Nota : les plans respectent le code couleur suivant :

- Eléments créés
- Eléments conservés

1

Cheminement PMR imperméable

- Aire de manoeuvre 1,50m de diamètre
- Espace d'usage 80x130 cm
- Parcours accessible tous handicaps
- Locaux non accessibles au public

Les locaux commerciaux sont livrés bruts. Les accès et vitrines sont placés à titre indicatifs et seront intégrés dans le cadre d'un permis d'aménager déposé par le preneur.

- Locaux créés livrés bruts
- Local commercial existant et conservé
- Accès existant et conservé qui fera l'objet d'une mise en conformité par le preneur

PC39
Accessibilité

INDICE
A

PHASE
PC

DATE : Juin 2024